

<p>POL-05-353</p> <p>Ancien numéro : POL_DL_2020-164</p>	<p>Déplacement des usagers</p>	
<p>Direction responsable : Direction de la logistique et de l'hôtellerie <i>Collaboration :</i> Direction des ressources financières et de la gestion contractuelle Direction de santé publique Direction des soins infirmiers</p>	<p>En vigueur le : 7 octobre 2020</p>	
<p>Adoptée par : Comité de direction</p>	<p>Révisée le : 26 mai 2026</p>	
<p>Référence(s) : MSSS - Politique de déplacement des usagers du réseau de la santé et des services sociaux MSSS – Politique en soins palliatifs de fin de vie PRO-22-765 Facturation des usagers hébergés dans les lits d'hébergement temporaire du parc d'hébergement Cadre de gestion du Programme transport-hébergement</p>		

TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte et définitions	3
1.1. Contexte	3
1.2. Définitions	3
2. Principes.....	4
3. Fondements légaux et éthiques	5
4. Objectifs	5
5. Personnes visées	6
6. L'application de la circulaire ministérielle.....	6
7. La détermination du choix du mode de transport (ambulancier, transport adapté ou taxi).....	6
8. La détermination du choix de l'accompagnateur	7
9. La responsabilité de paiement.....	8

10. Responsabilités	9
11. Évaluation et révision	10
Annexe I Responsabilités de paiement pour le transport adapté, taxi et ambulancier	11
Annexe II Algorithmes	22
Annexe III Outil décisionnel transport sécuritaire des usagers	26
Annexe IV Types de transport	27
Annexe V Service de transport communautaire	32

1. Contexte et définitions

1.1. Contexte

La présente politique établit le cadre de responsabilités du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches (ci-après désigné le CISSS de Chaudière-Appalaches) concernant le déplacement des usagers. Elle s'appuie principalement sur les directives et circulaires ministérielles et précise les modalités cliniques et administratives entourant son actualisation.

Les modalités pour les allocations aux usagers dans le cadre du Programme transport-hébergement pour personnes handicapées,¹ ne sont pas couverts par la présente politique. [Intranet - Cadre de gestion du programme Transport-hébergement](#)

1.2. Définitions

Accompagnateur familial ou social : personne dont le rôle est de guider et d'assister l'utilisateur pendant la durée du déplacement.

Accompagnement par un professionnel de la santé (ex. : infirmier, infirmier auxiliaire, médecin, inhalothérapeute, etc.) ou un paramédical : personne dont le rôle est de guider, surveiller, protéger et fournir les soins à l'utilisateur pendant la durée du déplacement.

Établissement : Centre intégré de santé et services sociaux (CISSS)

Établissement du territoire où réside l'utilisateur : établissement dont le territoire de desserte (réseau local de services) inclut le lieu principal de résidence de l'utilisateur.

Établissement d'origine : établissement où est admis ou inscrit l'utilisateur.

Établissement receveur : établissement de destination où l'utilisateur doit y recevoir les soins ou services.

Installation : lieu physique où les soins et services sont prodigués.

Milieu de vie : le terme « milieu de vie » se réfère à l'environnement dans lequel une personne vit et évolue. Il englobe tous les aspects de l'endroit où une personne réside et interagit avec son entourage.

Résidence : domicile principal d'un usager

Résident du Québec : conformément à l'article 338 du Règlement d'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S5, r. 1), la résidence s'établit par la présence physique, sans égard à l'intention. L'article 339 du règlement précité prévoit également que : « [...], lorsqu'un enfant naît hors du Québec d'une mère ayant la qualité de résidente du Québec, il est réputé résident du Québec ». Cependant, une personne qui est :

- Un immigrant reçu ;
- Un Canadien rapatrié ;
- Un Canadien revenant au pays ;
- Un immigrant reçu revenant au pays ;
- Un citoyen canadien ou son conjoint qui s'établit au Canada pour la première fois ;
- Un membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada qui n'a pas acquis la qualité de résident du Québec ;
- Un détenu qui n'a pas acquis la qualité de résident du Québec au moment de son incarcération au

¹ Programme Transport-Hébergement, CISSS-CA, 2020

Québec.

Est réputé, ainsi que toute personne à sa charge, être un résident du Québec après une période de résidence de trois mois au Québec après son arrivée, son élargissement ou sa libération, selon le cas.

Soins de fin de vie : les soins de fin de vie au sens de la Loi concernant les soins de fin de vie (RLRQ, chapitre S32.0001).

Transport électif : transport requis lorsque l'utilisateur doit recevoir, à la demande de leur médecin et de façon élective, des soins et des services non disponibles dans leur région. [DEP Transport électif 2023.pdf](#)
[Réclamation frais déplacement 200 km et .pdf](#)

Transport alternatif : mode de transport avec un véhicule autre qu'une ambulance, utilisé pour le transport d'utilisateurs entre les installations maintenues par des établissements ou entre d'autres lieux de services déterminés par le plan triennal d'organisation des services préhospitaliers d'urgence (SPU) de l'établissement, conformément au paragraphe 5 de l'article 7 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ chapitre S-6.2.). Outre les installations maintenues ou reconnues par un établissement, la résidence de l'utilisateur constitue légalement une destination autorisée par le transport alternatif dans le cadre du plan triennal d'organisation des SPU de l'établissement.

Transports reconnus :

- Véhicule ambulancier
- Transport médical adapté
- Transport adapté
- Véhicule personnel ou celui d'un proche
- Taxi
- Transport en commun
- Transport aérien
- Transport maritime

Usager : Toute personne qui a ou qui pourrait avoir recours aux soins et services de santé ainsi qu'aux services sociaux offerts par un établissement.

Usager admis : Un usager est admis dans une installation lorsque son état nécessite une hospitalisation ou un hébergement, que les formalités applicables sont remplies et qu'il occupe un lit compris dans le nombre figurant au permis de l'établissement.

Usager inscrit : Un usager est inscrit dans une installation lorsqu'il y reçoit des services qui ne nécessitent pas son hospitalisation ou son hébergement ou qu'il n'occupe pas un lit compris dans le nombre figurant au permis de l'établissement.

2. Principes

La politique de déplacement des utilisateurs s'inscrit dans les valeurs d'humanisme, de collaboration et d'équité du CISSS de Chaudière-Appalaches. L'établissement appuie l'organisation des déplacements de ses utilisateurs sur les principes directeurs suivants :

- Une utilisation des services le plus près possible du milieu de vie de l'utilisateur en tenant compte des missions et des plans d'organisation propres à chaque établissement et installation. Les déplacements des utilisateurs lors de la prescription des soins et services respectent les corridors de services régionaux et hors régionaux.

- Une utilisation judicieuse des services spécialisés et ultraspécialisés.
- Un choix du mode de déplacement ou d'accompagnateur qui soit le plus économique compte tenu de l'état de santé de l'utilisateur.
- Un choix du mode de transport ou d'un accompagnateur qui s'appuie sur des conditions cliniques.
- Un choix du mode de transport ou d'un accompagnateur qui permet de garantir la sécurité de l'utilisateur tout en offrant l'option la plus économique.
- Sauf dans les situations d'urgences, l'organisation d'un déplacement entre une installation ou un établissement du CISSS de Chaudière-Appalaches doit faire l'objet d'une entente préalable entre la Centrale des transports et le demandeur afin d'assurer la qualité et la sécurité des transports.
- Une responsabilité de la Direction de la logistique et de l'hôtellerie (Centrale des transports) de s'assurer que les lois et règlements en vigueur soient respectés en tout temps par ses différents fournisseurs et que la compétence du personnel mandaté à cet effet est vérifiée;
- Une responsabilité du demandeur de s'assurer de respecter les processus et procédures en vigueur à la Centrale des transports et disponibles dans l'Intranet.

3. Fondements légaux et éthiques

Les principes de la Politique de déplacement des usagers sont conformes, entre autres :

- À la *Loi sur l'assurance maladie* (RLRQ c. A-29);
- À la *Loi sur la protection de la jeunesse* (RLRQ, c. P-34.1);
- À la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (RLRQ c. P-38.001);
- À la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C. 2002, ch. 1);
- À la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4-2);
- À la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ c. S-6.2);
- Au *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);
- À la *Circulaire 2023-017* Politique de déplacement des usagers (MSSS, 2023-05-19);
- Aux ententes collectives entre le MSSS et les organismes représentatifs des ressources intermédiaires et des ressources de type familial.

4. Objectifs

Les objectifs généraux de la présente politique sont :

- Assurer l'application des directives ministérielles relatives aux déplacements des usagers.
- Préciser les pratiques cliniques et administratives relatives au processus de détermination du choix du mode de transporteur et d'accompagnateur afin d'assurer l'équité dans l'offre de services aux usagers entre les territoires et entre les services.
- Déterminer les responsabilités de paiement pour le transport et pour l'accompagnement en conformité avec les circulaires ministérielles, les ententes ou les cadres de référence cliniques.
- Identifier les rôles et les responsabilités des acteurs concernés par le déplacement des usagers.

5. Personnes visées

Cette politique vise particulièrement :

- Le personnel du CISSS de Chaudière-Appalaches;
- Les médecins et les médecins résidents exerçant leur profession dans une installation du CISSS de Chaudière-Appalaches;
- Les sage-femmes exerçant leur profession dans une installation du CISSS de Chaudière-Appalaches;
- Les responsables et les employés dans les ressources ayant une entente contractuelle avec le CISSS de Chaudière-Appalaches, notamment les ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF) et les ressources privées d'hébergement;
- Les bénévoles du CISSS de Chaudière-Appalaches;
- Les services pré hospitaliers d'urgence;
- Les usagers du CISSS de Chaudière-Appalaches, leurs proches et les accompagnateurs.

6. L'application de la circulaire ministérielle

La présente politique respecte l'application des orientations en vigueur dans la Circulaire ministérielle 2023-017 – Politique de déplacement des usagers (MSSS, 2023-05-19) qui précise notamment les balises pour le déplacement d'un usager :

- Lors d'un transfert d'un établissement vers un autre établissement intrarégional et interrégional;
- De 65 ans et plus;
- En soins palliatifs de fin de vie;
- En situation d'éloignement géographique (200 km et plus) et qui requiert des services diagnostics et de traitement qui sont électifs, c'est-à-dire sans présenter un caractère d'urgence, médicalement requis, mais non disponible dans les établissements de leur région;
- En radio-oncologie;
- En attente de greffes.

7. La détermination du choix du mode de transport (ambulancier, transport adapté ou taxi)

La responsabilité de déterminer les conditions cliniques et les équipements requis pour le choix du mode de transport pour un usager sous la responsabilité d'un médecin, relève du médecin référent ou du responsable clinique désigné par le médecin. À cet effet, un outil d'aide à la décision pour le transport sécuritaire des usagers inter établissement est présenté en annexe 3.

La responsabilité de déterminer les conditions cliniques et les équipements requis pour le choix du mode de transport pour un usager dans un milieu sans présence médicale, relève de la personne en autorité au plan clinique (professionnel de la santé ou de services sociaux référent).

La notion de téléconsultation devrait être toujours privilégiée, lorsqu'applicable, afin d'éviter tout déplacement inutile pour l'utilisateur dans un contexte de besoins de soins et services.

Le déploiement de la para médecine de régulation permet à l'établissement d'optimiser la pertinence clinique et opérationnelle relatives aux demandes de transport préhospitalier (transport ambulancier ou transport alternatif).

La Centrale des transports s'assure de choisir le bon transport reconnu conformément aux conditions cliniques et équipements transmis par le demandeur.

8. La détermination du choix de l'accompagnateur

Un accompagnateur peut être un bénévole, un membre de la famille ou un professionnel de la santé (infirmier, infirmier auxiliaire, médecin, inhalothérapeute, etc.) ou paramédical.

La responsabilité de déterminer la pertinence et les compétences requises pour le choix d'un accompagnateur pour un usager sous la responsabilité d'un médecin, relève du médecin référent ou du responsable clinique désigné par le médecin (voir l'outil d'aide à la décision pour le transport sécuritaire des usagers inter établissement en annexe 3).

La responsabilité de déterminer la pertinence et les compétences requises pour le choix d'un accompagnateur pour un usager dans un milieu sans présence médicale, relève de la personne en autorité au plan clinique (professionnel de la santé ou des services sociaux référent).

À titre indicatif, les personnes suivantes sont plus susceptibles de devoir recourir à un accompagnateur :

- Usager :
 - Instabilité hémodynamique ou respiratoire (intubé, VNI) ou détresse respiratoire sévère
 - État de conscience altéré
 - Intoxication
 - Perfusion médicamenteuse ou de produits sanguins ne pouvant être cessée le temps du transfert
 - Ante partum
 - Autres conditions à risque de complications ou nécessitant une évaluation ou une surveillance pendant le transport
- Enfant mineur (moins de 18 ans);
- Usager sous un régime de protection;
- Usager avec un trouble de santé mentale grave et instable, ou démence prouvée et significative, retard mental spécifique;
- Usager avec capacité physique restreinte nécessitant l'aide constante au moins d'une personne. Inclut traitement de chimio et de radiothérapie, chirurgie;
- Usager avec surdité sévère non compensée avec un trouble de langage sévère (muet, aphasique);
- Situation de vulnérabilité personnelle ou sociale où l'encadrement normal prévu dans le déplacement ne peut pas suffire à assurer la sécurité du patient et des autres;
- Trouble visuel (aveugle ou malvoyant) non compensé et nécessitant l'aide d'une personne pour les déplacements.

9. La responsabilité de paiement

Pour le transport

Tout déplacement² vers un établissement du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) est à la charge de la personne transportée à moins qu'elle ne soit admissible à un programme de soutien financier gouvernemental. En effet, les déplacements pour un usager résidant du Québec et nécessitant un transport vers un établissement du réseau ne sont pas couverts par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ). Toutefois, il est à noter que les transports ambulanciers pour les personnes de 65 ans et plus sont à la charge de notre établissement.

La responsabilité de paiement pour le transport est établie sur la base des circulaires ministérielles, des ententes ou cadres de référence cliniques existants. Dans l'éventualité où ces cadres seraient inexistant, il revient à la Direction de la logistique et de l'hôtellerie de proposer au comité de direction une orientation à inclure au tableau de responsabilités de paiement en vigueur dans l'établissement ([annexe I](#)). Selon le besoin, le tableau est actualisé annuellement.

Dans les situations où un organisme autre que le CISSS de Chaudière-Appalaches est responsable du transport de l'usager, les frais encourus lors du déplacement de cet usager et de son accompagnateur (médical, paramédical, familial ou social) sont payables par cet organisme, selon les critères en vigueur³.

- Frais inhérents au transport inter établissements du réseau - organismes responsables :
 - Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
 - Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
 - Ministère de la Défense nationale du Canada;
 - Gendarmerie royale du Canada;
 - Solliciteur général du Canada;
 - Santé Canada.
- Frais inhérents au transport ambulancier des personnes âgées de 65 ans et plus - organismes responsables :
 - Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
 - Employeur (lors du premier transport seulement);
 - Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
 - Ministère de la Sécurité publique du Québec;
 - Solliciteur général du Canada;
 - Santé Canada;
 - Ministère de la Défense nationale du Canada;
 - Gendarmerie royale du Canada.

Pour l'accompagnateur

² Il ne faut pas confondre les déplacements d'usagers entre les établissements sur le territoire québécois et le rapatriement qui consistent à transporter au Québec, un résident du Québec hospitalisé dans un établissement d'une autre province pour un événement survenu à l'extérieur du Québec. Les coûts de rapatriement sont alors aux frais de l'usager. Source : Circulaire 2023-017 Politique de déplacements des usagers (2023-05-19)

³ Source : Circulaire 2023-017

Le coût de la main-d'œuvre de l'accompagnateur paramédical est imputé au centre d'activités d'origine de l'utilisateur (Centre d'activités 7401). Régionalement, cette application comprend également la situation où l'accompagnateur fait l'objet d'un remplacement compte tenu que le service d'accompagnement est un service clinique.

10. Responsabilités

Comité de direction

- Approuve la politique.
- Révise annuellement le tableau des responsabilités de paiement ainsi que les documents en annexe à la lumière des nouvelles orientations produites par le MSSS, la Direction de la logistique et de l'hôtellerie ou la Direction des ressources financières et de la gestion contractuelle.
- S'assure de l'application de la politique ainsi que des procédures qui découlent de celle-ci.

Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

- Informe les médecins de la politique de déplacement des usagers et des corridors de service en vigueur.

Conseil des sage-femmes

- Informe les sage-femmes de la politique de déplacement des usagers et des corridors de service en vigueur.

Médecin en établissement

- Applique la politique et les procédures de concert avec l'établissement.
- Détermine la nécessité d'un accompagnement selon les critères établis.
- Détermine la nécessité médico-sociale selon les critères établis.
- Tient compte des corridors de services régionaux et hors régionaux établis lors de la prescription de soins et services.
- Prescrit une consultation en justifiant les soins et les services requérant le déplacement et les motifs d'une référence, pour les cas électifs.

Gestionnaire responsable du déplacement des usagers pour son secteur d'activité

- S'assure d'organiser les déplacements, selon la politique et les procédures de concert avec les médecins et l'établissement s'il y a lieu.
- S'assure d'informer l'utilisateur lorsque les frais inhérents au transport sont de sa responsabilité.
- Informe la Centrale des transports de toutes situations problématiques à l'application de la politique et des procédures.
- Rend disponibles les ressources requises à l'accompagnement.

Direction de la logistique et de l'hôtellerie

- S'assure de l'élaboration et de la mise à jour de la politique, des procédures et de ses annexes.
- S'assure du respect de la politique et des procédures.
- Désigne une personne responsable de l'application de la politique.
- Opère la Centrale des transports

Chef de service logistique et hôtellerie – Centrale des transports

- Informe et soutient les intervenants, les gestionnaires, les responsables des ressources non institutionnelles (RNI) et des Centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) privés conventionnés de cette politique et des procédures.
- Voit au respect de la politique et des procédures.
- Effectue un suivi de l'application de la politique et des procédures.
- S'assure de l'imputation adéquate des coûts reliés aux déplacements des usagers.
- Valide et corrige au besoin les modalités d'application avec les directions ou secteurs concernés.

Direction des ressources financières et de la gestion contractuelle

- S'assure du traitement, de la comptabilisation et du paiement des factures des transporteurs.
- S'assure d'acheminer le remboursement ou la facturation à l'utilisateur, selon les critères d'acceptation ou de refus.
- Effectue le suivi des recouvrements et des notes de crédits afférentes au transport des usagers.
- Compile les unités statistiques.
- Rédige les appels d'offres et les contrats pour nos fournisseurs de services.

Service des communications

- Informe la population sur la politique et les procédures du déplacement des usagers sur le site internet.

Usagers

- Respecte les conditions et les règles de gestion spécifiques à chacun des types de déplacement en vue du traitement et du suivi de sa demande de remboursement ou de couverture de ses déplacements en vertu de la politique.
- L'utilisateur électif assume l'ensemble des frais inhérents à son déplacement lorsqu'il choisit d'être dirigé vers un établissement autre que celui prévu par les établissements dévolus par le CISSS de Chaudière-Appalaches.

11. Évaluation et révision

Le cas échéant, la présente politique sera mise à jour à la suite de modifications apportées aux processus internes de gestion ayant un rapport direct avec un ou des éléments de son contenu. Sinon, elle sera obligatoirement révisée aux trois ans, que cette révision entraîne ou non une modification au contenu.

La présente politique entre en vigueur le jour de son approbation par le comité de direction du CISSS de Chaudière-Appalaches. Elle abroge et remplace toute autre politique ou procédure précédemment émise dans l'une ou l'autre des anciennes organisations du CISSS de Chaudière-Appalaches.

6

HISTORIQUE DES VERSIONS (du plus ancien au plus récent)		
Numéro et titre		Date de révision
POL_DL_2020-164	Politique de déplacement des usagers	7 octobre 2020
POL-05-353	Déplacement des usagers	26 mai 2026

Annexe I : Responsabilités de paiement pour le transport adapté, taxi et ambulancier

*** Le moyen de transport le mieux adapté aux besoins de l'utilisateur tout en considérant l'aspect financier est à privilégier. ***

RESPONSABILITÉ DE PAIEMENT						
	Du centre hospitalier vers...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
1	Centre hospitalier du CISSS pour transfert ou rendez-vous	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Intra-établissement
2	Centre hospitalier hors région 12 pour transfert ou rendez-vous	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Intra-établissement
3	CHSLD privé conventionné de la région 12 pour admission	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Exemples : L'Assomption, Chanoine-Audet, etc.
4	CHSLD privé conventionné pour retour d'hospitalisation ou d'examen	CHSLD privé conventionné	CHSLD privé conventionné	CHSLD privé conventionné	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Le CHSLD privé conventionné n'est pas un établissement du CISSS.
5	CHSLD privé non conventionné de la région 12	Usager	Usager	CISSS-CA (nécessitant civière)	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Exemple : Villa mon Domaine
6	CHSLD/MDA du CISSS pour admission sous statut d'hébergement régulier (permanent ou transitoire)	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Intra-établissement
7	CHSLD/MDA du CISSS pour retour d'hospitalisation ou d'examen	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Intra-établissement
8	Lit d'hébergement temporaire du CISSS sous contrat*	Usager	Usager	CISSS-CA (nécessitant civière)	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017 PRO-22-765 (DHSAPA)	Idem retour à domicile *Lit d'hébergement temporaire du CISSS sous contrat (peu importe son lieu physique)

	Du centre hospitalier vers...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
9	CHSLD/MDA du CISSS pour admission en soins palliatifs	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Intra-établissement
10	Maison de soins palliatifs - région 12 pour admission	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	
11	Maison de soins palliatifs - autres régions pour admission	CISSS de la résidence usager	CISSS de la résidence usager	CISSS de la résidence usager	Annexe 2 de la Circulaire 2023-017	
12	RPA pour un retour à domicile	Usager	Usager	CISSS-CA (nécessitant civière)	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	
13	Ressource intermédiaire (RI) ou ressource de type familial (RTF) pour admission	Usager	Usager	CISSS-CA (nécessitant civière)	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	
14	Ressource intermédiaire (RI) ou ressource de type familial (RTF) pour retour d'hospitalisation ou d'examen	R.I./ R.T.F.	R.I./R.T.F.	CISSS-CA (nécessitant civière)	Rétributions spéciales article 3-6.00 et 8.00	
15	Résidence à assistance continue (RAC) pour retour d'hospitalisation ou d'examen	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA (nécessitant civière)	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Intra-établissement
16	Foyer de groupe du Centre jeunesse pour retour d'hospitalisation ou d'examen	CISSS-CA	CISSS-CA	N.A.	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Intra-établissement
17	Centre de réadaptation en DP du CISSS-CA (URFI) pour admission ou retour d'examen	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Intra-établissement
18	Unité de transition en réadaptation fonctionnelle (UTRF) pour admission ou retour d'examen	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Intra-établissement.

	Du centre hospitalier vers...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
19	Centre de réadaptation en dépendance du CISSS-CA (CRAT-CA) pour admission	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Intra-établissement
20	Lit de crise ou de désintoxication (<i>organisme communautaire avec une entente</i>)	CISSS-CA	N.A.	N.A.		
21	Palais de justice	CISSS-CA	N.A.	N.A.		Il s'agit du client admis au CH.

	Du CHSLD du CISSS vers...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
22	Centre hospitalier du CISSS pour transfert ou rendez-vous	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Intra-établissement
23	Autres CHSLD/MDA du CISSS (transfert)	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Intra-établissement
24	CHSLD privé conventionné pour admission	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Responsabilité de paiement au CHSLD d'origine = CHSLD du CISSS
25	Maison de soins palliatifs	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Intra-établissement
26	Clinique dentaire, clinique ophtalmologique, clinique médicale	Usager/CISSS-CA	N.A.	N.A.		La responsabilité de paiement pour le transport appartient au CISSS-CA uniquement lorsque l'usager reçoit des soins ou services couverts par la RAMQ. Autrement, les frais de transports sont à la charge de l'usager.

	Du CHSLD privé conventionné vers...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
27	Centre hospitalier pour hospitalisation ou examen	CHSLD privé conv.	CHSLD privé conv.	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Le CHSLD privé conventionné n'est pas un établissement du CISSS-CA.

	Du CHSLD privé conventionné vers...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
28	CHSLD du CISSS pour admission	CHSLD privé conv.	CHSLD privé conv.	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Responsabilité de paiement au CHSLD d'origine = CHSLD privé conventionné

	De la ressource intermédiaire (RI) ou de la ressource de type familiale (RTF) vers...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
29	Centre hospitalier pour examen, rendez-vous et consultations	R.I. / R.T.F.	R.I. / R.T.F.	R.I. / R.T.F.	Rétributions spéciales article 3-6.00 et 8.00	Frais remboursés à la R.I. / R.T.F. par le CISSS-CA
30	Centre hospitalier pour admission*	R.I. / R.T.F.	R.I. / R.T.F.	R.I. / R.T.F.	Rétributions spéciales article 3-6.00 et 8.00	Frais remboursés à la R.I. / R.T.F. par le CISSS-CA
31	Autre ressource intermédiaire pour transfert	R.I. / R.T.F. d'origine	R.I. / R.T.F. d'origine	R.I. / R.T.F. d'origine	Procédure portant sur l'intégration et le départ de l'utilisateur	Frais remboursés à la R.I. / R.T.F. par le CISSS-CA
32	Résidence à assistance continue (RAC) pour admission	R.I. / R.T.F.	N.A.	N.A.	Procédure portant sur l'intégration et le départ de l'utilisateur	Frais remboursés à la R.I. / R.T.F. par le CISSS-CA
33	CHSLD du CISSS pour admission	R.I. / R.T.F.	R.I. / R.T.F.	R.I. / R.T.F.	Procédure portant sur l'intégration et le départ de l'utilisateur	Frais remboursés à la R.I. / R.T.F. par le CISSS-CA
34	CHSLD privé conventionné pour admission	R.I. / R.T.F.	R.I. / R.T.F.	R.I. / R.T.F.	Procédure portant sur l'intégration et le départ de l'utilisateur	Frais remboursés à la R.I. / R.T.F. par le CISSS-CA
35	Clinique dentaire, clinique ophtalmologique, clinique médicale	R.I. / R.T.F.	R.I. / R.T.F.	N.A.	Procédure portant sur l'intégration et le départ de l'utilisateur	Frais remboursés à la R.I. / R.T.F. par le CISSS-CA

	De l'unité de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI) vers...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
36	Centre hospitalier pour hospitalisation ou examen	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Intra-établissement
37	CHSLD pour admission	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Intra-établissement
38	Autre URFI du CISSS-CA (transfert)	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Intra-établissement
39	Autre établissement hors région (transfert vers la région de résidence)	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Inter-établissement (<i>retour à la région d'origine</i>)

	Du domicile vers...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
40	Centre hospitalier du CISSS pour examen ou hospitalisation	Usager	Usager	CISSS-CA	Annexe 2 de la Circulaire 2023-017	
41	Centre hospitalier pour traitement contre le cancer	Usager	Usager	CISSS-CA	Annexe 2 de la Circulaire 2023-017	Ne pas confondre avec la responsabilité en soins palliatifs
42	CLSC avec urgence (<i>St-Jean Port-Joli</i>)	Usager	Usager	CISSS-CA	Annexe 2 de la Circulaire 2023-017	Ne pas confondre avec le GMF privé situé au CLSC de St-Jean-Port-Joli
43	Clinique médicale, CLSC sans urgence	Usager	Usager	N.A.	Annexe 2 de la Circulaire 2023-017, exclusion	
44	CHSLD/MDA du CISSS pour admission	Usager	Usager	CISSS-CA		
45	Ressource intermédiaire (RI) ou ressource de type familiale (RTF) pour admission	Usager	Usager	Usager	Annexe 2 de la Circulaire 2023-017, exclusion	

	Du domicile vers...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
46	RPA pour admission	Usager	Usager	Usager	Annexe 2 de la Circulaire 2023-017, exclusion L'utilisateur en RPA est considéré à domicile.	
47	Maison de soins palliatifs ou unité de soins palliatifs	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 2 de la Circulaire 2023-017	Le client doit être inscrit au programme de soutien à domicile - SAD (code 121)
48	IUCPQ (Hôpital Laval) IAMST avec déviation autorisée par l'UCCSPU	N.A.	CISSS-CA	CISSS-CA	Courriel du MSSS	
49	Lit de crise ou de désintoxication (organisme communautaire avec une entente)	Usager	N.A.	N.A.		Valider avec le programme la capacité de payer de l'utilisateur. Sinon, le programme en assume les coûts.
50	Lit d'hébergement temporaire du CISSS-CA sous contrat*	Usager	Usager	CISSS-CA (nécessitant civière)	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017 PRO-22-765 (DHSAPA)	Idem retour à domicile *Lit d'hébergement temporaire du CISSS-CA sous contrat (peu importe son lieu physique).
51	Autres résidences privées	Usager	Usager	Usager	Annexe 2 la Circulaire 2023-017, exclusion	L'utilisateur en RPA est considéré à domicile.

	De RPA vers...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
52	Centre hospitalier du CISSS pour examen ou hospitalisation	Usager	Usager	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	L'utilisateur en RPA est considéré à domicile.
53	Centre hospitalier pour traitement contre le cancer	Usager	Usager	CISSS-CA	Annexe 2 de la Circulaire 2023-017	Ne pas confondre avec la responsabilité en soins palliatifs.
54	CLSC avec urgence (St-Jean-Port-Joli)	Usager	Usager	CISSS-CA	Annexe 2 de la Circulaire 2023-017	Ne pas confondre avec le GMF privé situé au CLSC St-Jean-Port-Joli

	De RPA vers...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
55	Clinique médicale, CLSC sans urgence	Usager	Usager	N.A.	Annexe 2 de la Circulaire 2023-017, exclusion	L'usager en RPA est considéré à domicile
56	CHSLD/MDA du CISSS pour admission	Usager	Usager	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	L'usager en RPA est considéré à domicile.
57	Ressource intermédiaire (RI) ou ressource de type familiale (RTF) pour admission	Usager	Usager	Usager	Annexe 2 de la Circulaire 2023-017, exclusion	L'usager en RPA est considéré à domicile
58	Maison de soins palliatifs ou unité de soins palliatifs	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 2 de la Circulaire 2023-017	L'usager doit être inscrit au programme de soutien à domicile – SAD (code 121)
59	IUCPQ (Hôpital Laval) IAMST avec déviation autorisée par l'UCCSPU	N.A.	CISSS-CA	CISSS-CA	Courriel du MSSS	
60	Lit de crise ou de désintoxication (organisme communautaire avec une entente)	Usager	N.A.	N.A.		Valider avec le programme la capacité de payer de l'usager, Sinon, le programme en assume les coûts.
61	Lit d'hébergement temporaire du CISSS-CA sous contrat*	Usager	Usager	CISSS-CA (nécessitant civière)	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017 PRO-22-765 (DHSAPA)	Idem retour à domicile *Lit d'hébergement temporaire du CISSS-CA sous contrat (peu importe son lieu physique).
62	Autres résidences privées	Usager	Usager	Usager	Annexe 2 de la Circulaire 2023-017	L'usager en RPA est considéré à domicile

	De résidence assistance continue (RAC) ou unité d'hébergement transitoire (UHT), pour enfant (UHTE), unité réadaptation comportementale intensive (URCI) vers...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
63	Centre hospitalier du CISSS pour examen ou hospitalisation	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Intra-établissement
64	CHSLD/MDA du CISSS pour admission	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Intra-établissement
65	Ressource intermédiaire (RI) ou ressource de type familiale (RTF) pour admission	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	

	De maison des naissances vers...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
66	Centre hospitalier du CISSS	CISSS-CA ou mère selon qui demande le transport	CISSS-CA ou mère selon qui demande le transport	N.A.	Cadre de référence pour le déploiement des services de sage-femme au Québec	Le cadre de référence prévoit un transport ambulancier d'urgence.

	Du domicile lors d'un accouchement avec sage-femme vers...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
67	Centre hospitalier du CISSS	CISSS-CA ou mère selon qui demande le transport	CISSS-CA ou mère selon qui demande le transport	N.A.	Cadre de référence pour le déploiement des services de sage-femme au Québec	Le cadre de référence prévoit un transport ambulancier d'urgence.

	De la maison de soins palliatifs vers...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
68	Centre hospitalier du CISSS	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	

	Du GMF-U (Lévis et Etchemins) vers...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
69	Centre hospitalier du CISSS	Usager	Usager	CISSS-CA *	Annexe 2 de la Circulaire 2023-017 Courriel du MSSSS	*Critères d'admissibilité : être de nécessité médico-sociale

	Du GMF-Intra-Muros (Laurier-Station) vers	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
70	Centre hospitalier du CISSS	Usager	Usager	CISSS-CA *	Annexe 2 de la Circulaire 2023-017 Courriel du MSSSS	*Critères d'admissibilité : être de nécessité médico-sociale

	Du GMF-Privés dans des sites publics (St-Jean-Port-Joli, St-Pamphile, St-Fabien-de-Panet) vers....	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
71	Centre hospitalier du CISSS	Usager	Usager	CISSS-CA *	Annexe 2 de la Circulaire 2023-017 Courriel du MSSSS	*Critères d'admissibilité : être de nécessité médico-sociale

	Du GMF-Clinique médicale vers...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
72	Centre hospitalier du CISSS	Usager	Usager	CISSS-CA *	Annexe 2 de la Circulaire 2023-017 Courriel du MSSSS	*Critères d'admissibilité : être de nécessité médico-sociale

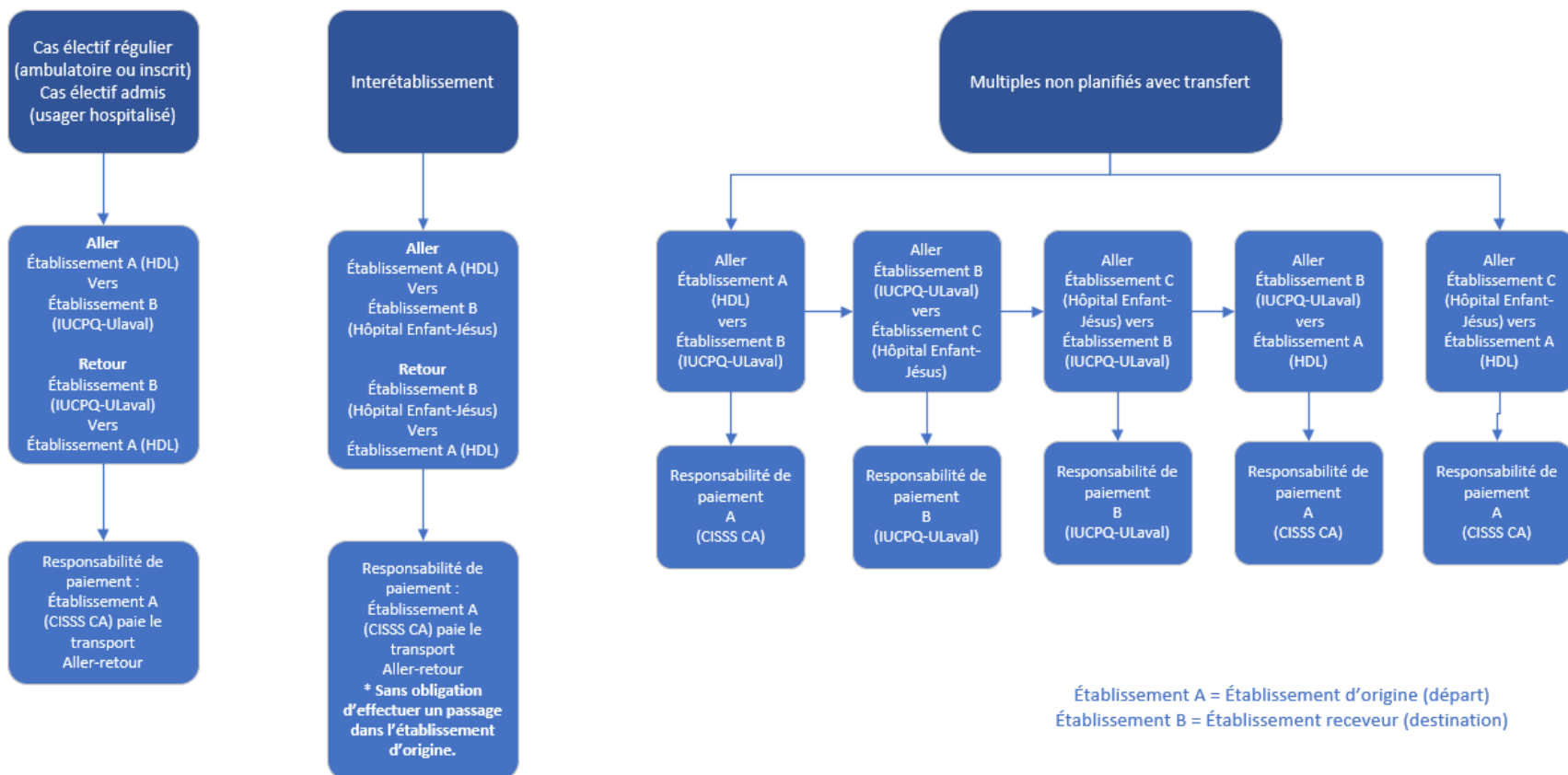
	Du centre jeunesse (usagers hébergés) vers...	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
73	Centre hospitalier du CISSS	CISSS-CA	CISSS-CA	N.A.		Intra établissement
74	Ressource intermédiaire (RI) ou ressource de type familiale (RTF) pour admission	CISSS-CA	N.A.	N.A.	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	
75	Résidence à assistance continue (RAC) ou unité d'hébergement transitoire pour enfant pour admission	CISSS-CA	N.A.	N.A.	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	
76	Domicile	Usager	N.A.	N.A.	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	
77	Palais de justice	CISSS-CA	N.A.	N.A.		Aller-retour, transport intra établissement avec agent d'intervention
78	Autres lieux (<i>école, famille, activités prévues par l'intervenant, clinique, etc.</i>) vers...	CISSS-CA	N.A.	N.A.		Aller-retour, transport organisé par l'intervenant

	Du centre hospitalier hors région	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
79	Retour d'un bébé né à l'extérieur de la région vers le CH du CISSS	CISSS de la résidence des parents	CISSS de la résidence des parents	N/A	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	
80	Pour un retour vers le CH d'origine (<i>patient admis préalablement au CH du CISSS-CA</i>)	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Exemple : retour de coronographie d'un patient du CISSS-CA
81	Pour un transfert vers le Centre hospitalier du CISSS (<i>patient admis directement dans un CH hors région</i>)	CH d'origine	CH d'origine	CH d'origine	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	

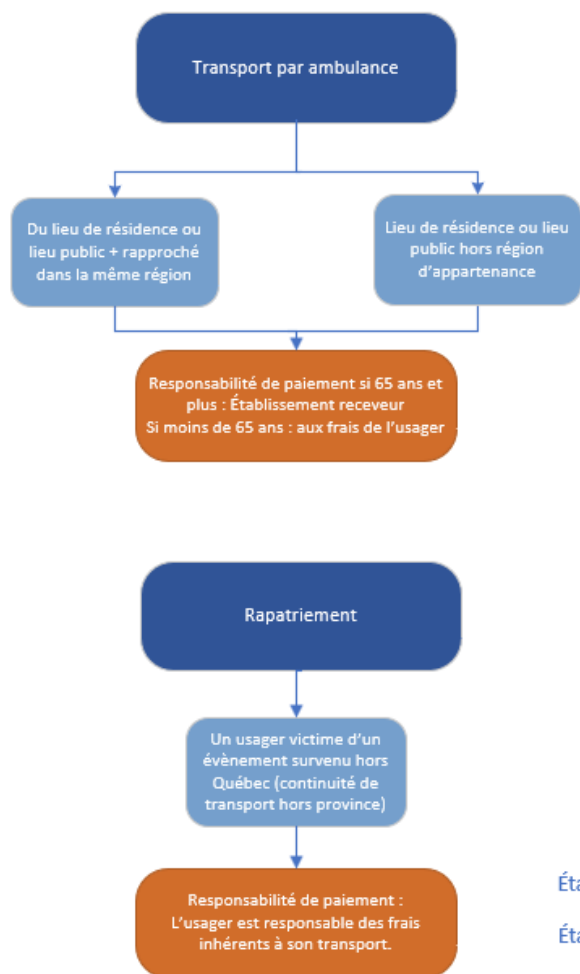
	Du centre hospitalier hors région	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
82	Pour un examen ou un transfert vers le CH du CISSS (<i>en provenance d'un patient admis dans un CH hors région</i>)	CH d'origine	CH d'origine	CH d'origine	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	
	De l'IUCPQ (Hôpital Laval)	Adapté et taxi	Ambulance Moins de 65 ans	Ambulance 65 ans et plus	Référence	Commentaires
83	Pour un retour vers le CH d'origine du CISSS (<i>patient admis au CISSS-CA avant transfert à l'IUCPQ</i>)	CISSS-CA	CISSS-CA	CISSS-CA	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017	Exemple: retour de coronographie d'un patient du CISSS-CA
	Pour un retour vers le Centre hospitalier du CISSS (<i>patient dévié directement à l'IUCPQ pour l'IAMST</i>)	IUCPQ	IUCPQ	IUCPQ	Annexe 1 de la Circulaire 2023-017 Courriel du MSSS	

Annexe II : Algorithmes

DÉPLACEMENT D'UN USAGER ENTRE DES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU

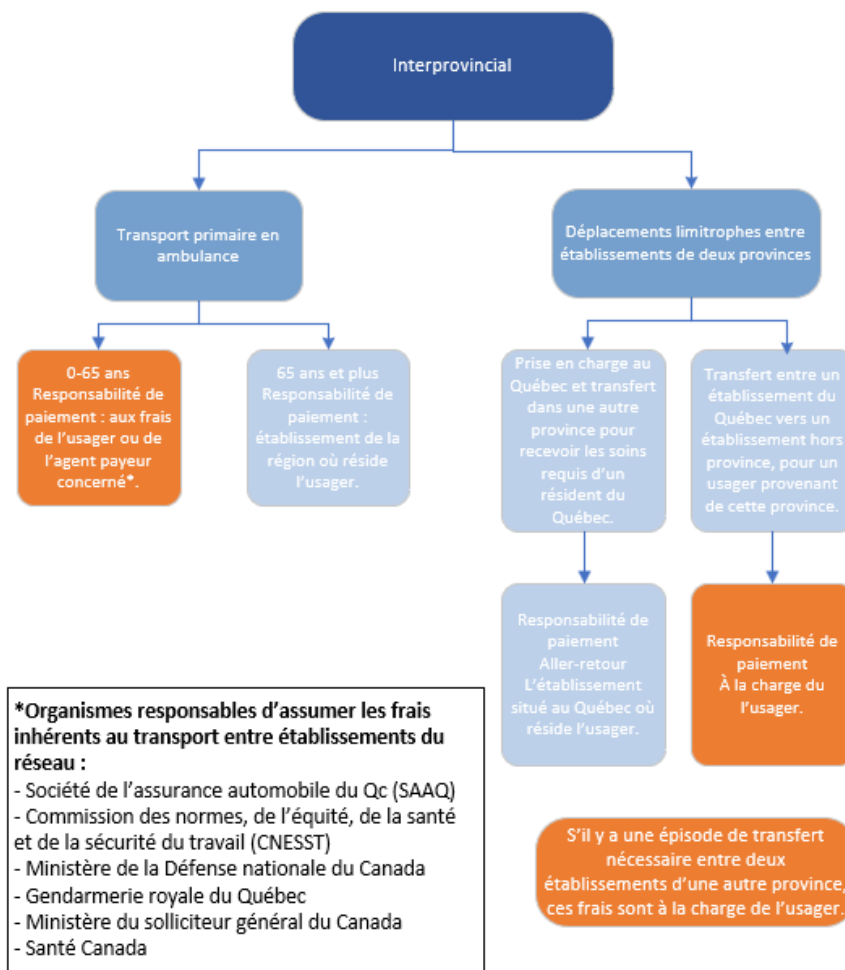


DÉPLACEMENT D'UN USAGER ENTRE DES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU (SUITE)



Établissement A = Établissement d'origine (départ)
Établissement B = Établissement receveur (destination)

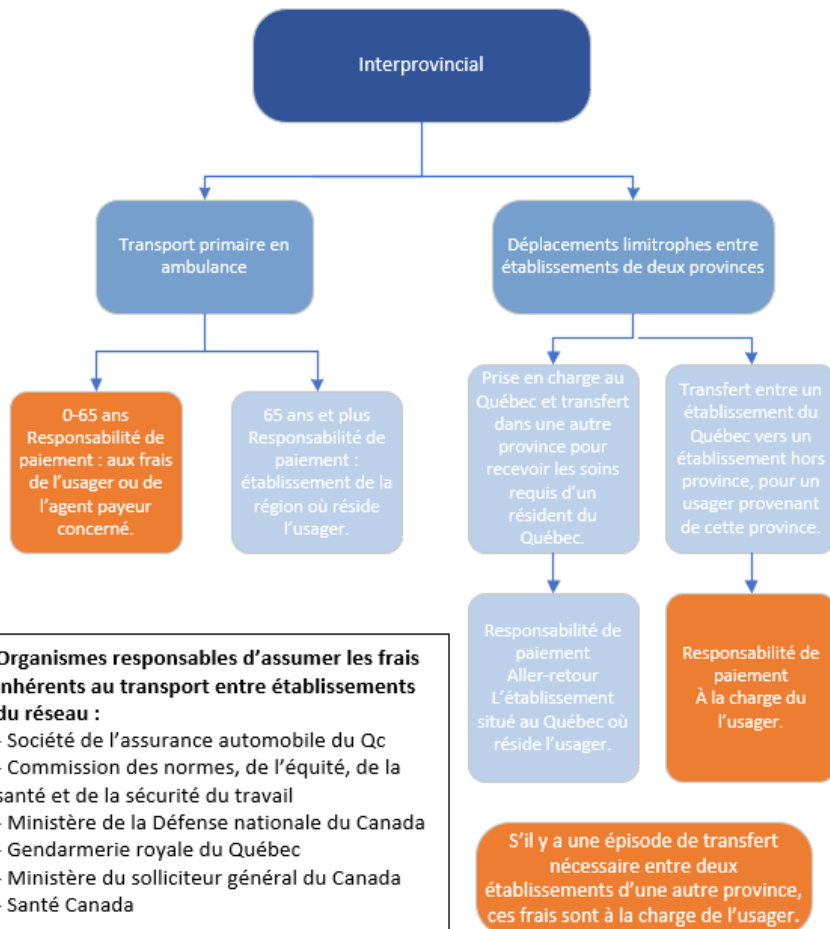
DÉPLACEMENT D'UN USAGER DE 65 ANS ET PLUS



***Organismes responsables d'assumer les frais inhérents au transport entre établissements du réseau :**

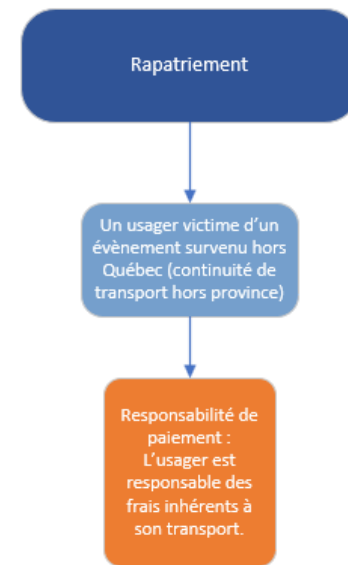
- Société de l'assurance automobile du Qc (SAAQ)
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
- Ministère de la Défense nationale du Canada
- Gendarmerie royale du Québec
- Ministère du solliciteur général du Canada
- Santé Canada

DÉPLACEMENT D'UN USAGER DE 65 ANS ET PLUS



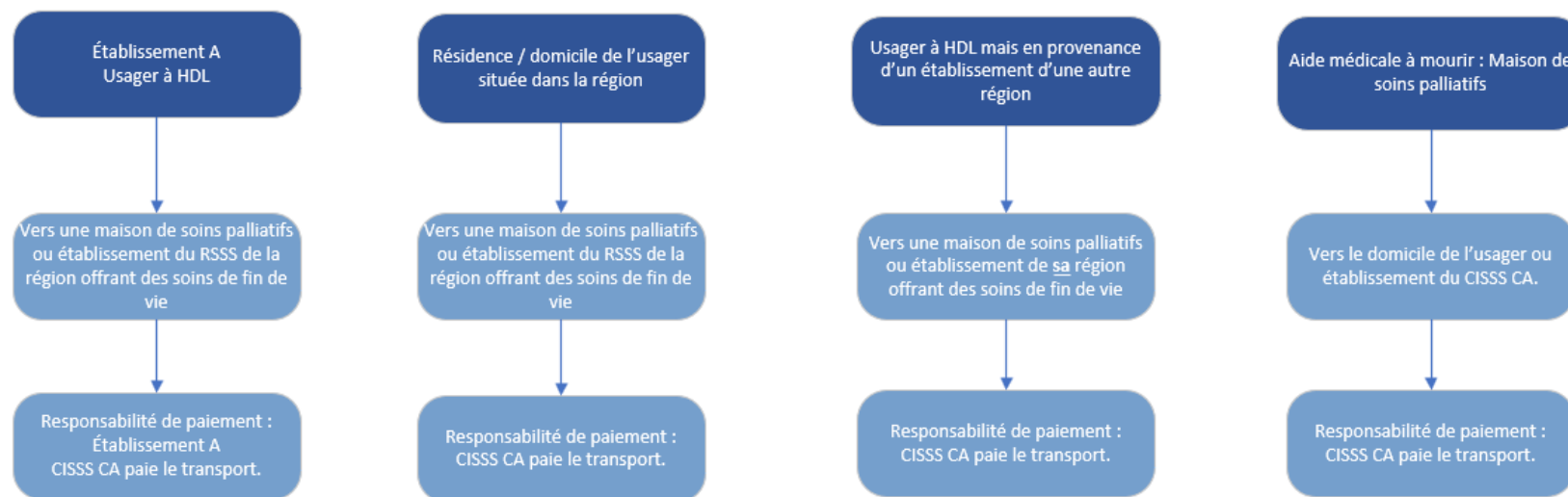
Organismes responsables d'assumer les frais inhérents au transport entre établissements du réseau :

- Société de l'assurance automobile du Qc
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- Ministère de la Défense nationale du Canada
- Gendarmerie royale du Québec
- Ministère du solliciteur général du Canada
- Santé Canada



L'organisation d'un déplacement doit faire l'objet d'une entente préalable entre les installations du RSSS.

DÉPLACEMENT DE L'USAGER EN FIN DE VIE VERS UNE MAISON DE SOINS PALLIATIFS OU EN ATTENTE D'AIDE MÉDICALE À MOURIR



L'usager qui requiert un moyen de transport reconnu pour un transfert dans une installation d'un établissement du RSSS ou à domicile pour y recevoir l'aide médicale à mourir est admissible au transport.

Aucune contribution de l'usager ne peut être exigée, peu importe son origine géographique et son âge.

Le retour d'une dépouille à la suite du décès d'un usager transféré est exclu.

Annexe III Outil décisionnel transport sécuritaire des usagers

Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches
Québec

Type d'accompagnateur

Accompagnateur soins infirmier
Infirmière
 Tout usager qui nécessite une évaluation physique ou mentale durant le transport
 Administration d'une médication i/v
 Soluté en cours avec additif
 Surveillance fréquence cardiaque fœtale

Infirmière auxiliaire
 Tout usager qui nécessite des soins et une surveillance clinique en conformité avec le champ d'exercice de l'infirmière auxiliaire. Par exemple : soluté sans additif, administration de médicaments autres que i/v, aspiration bronchique durant le transport, pansement compressif, etc.

Accompagnateur autre
Inhalothérapeute
 Tout usager de tous âges nécessitant une assistance ventilatoire
 Usager présentant des critères d'instabilité respiratoire (haut débit d'oxygène, traitement d'aérosolthérapie à des fréquences rapprochées)
 Exclut les usagers avec un comorbid de service déjà établi (citéntèle néonatale)

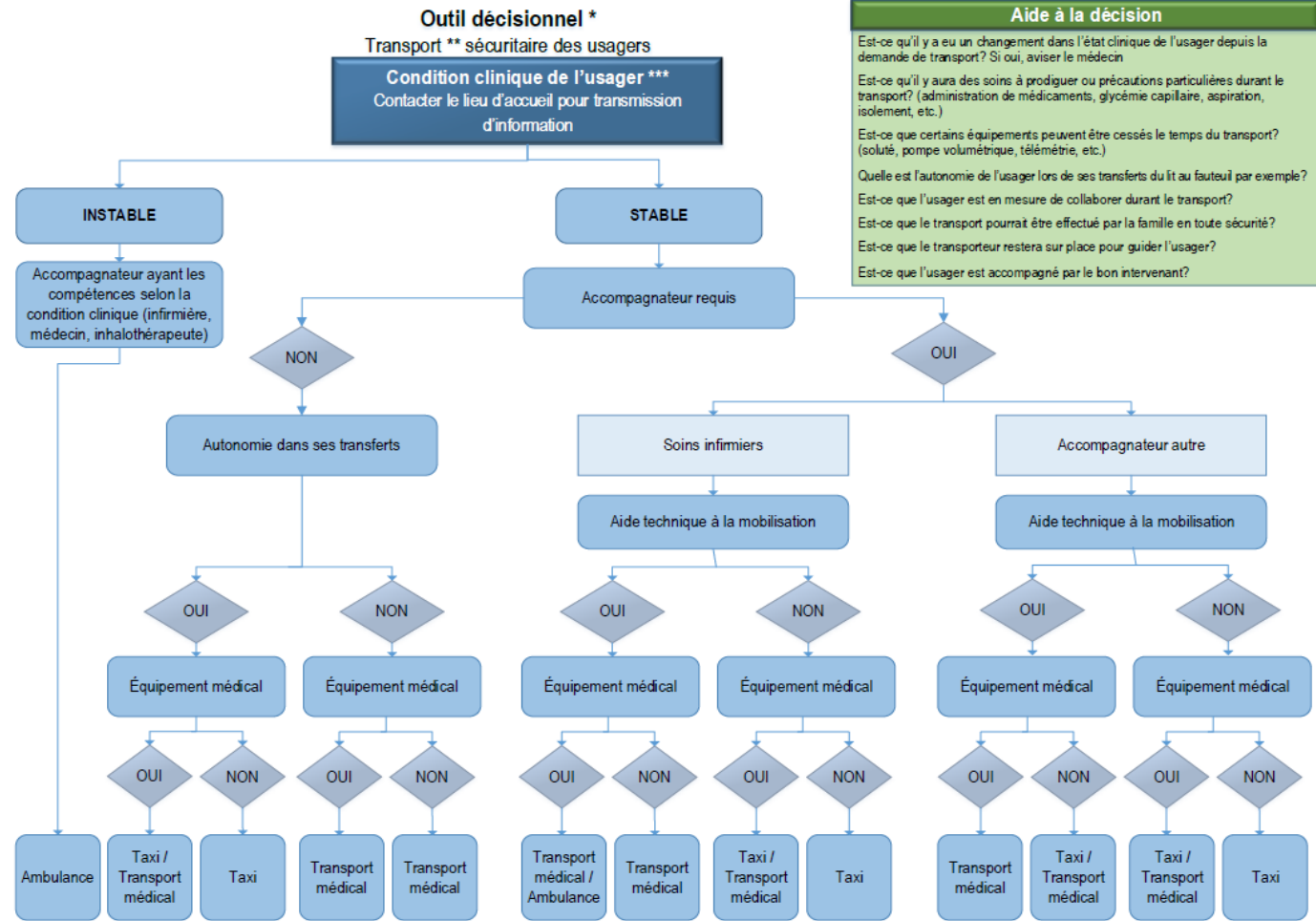
Famille/proche-aidant
 Lorsque la condition de l'usager le permet, privilégier ce type d'accompagnateur
 Aucune surveillance clinique particulière
 État confusionnel sans décompensation
 Assistance pour AVQ

PAB/ICEPI
 En conformité avec ses compétences, surveillance de l'usager avec :
 Risque d'agressivité et/ou d'agitation
 Risque suicidaire et/ou fugue
 Assistance pour AVQ

Agent de sécurité
 En conformité avec son expertise, surveillance de l'usager avec :
 Risque d'agressivité et/ou d'agitation
 Risque suicidaire et/ou fugue

Bénévole
 Aucune surveillance clinique particulière
 État confusionnel sans décompensation
 Soutien

Sans accompagnateur
 L'usager ne sera pas accompagné par un intervenant du centre référant, mais il sera accompagné par la personne responsable d'effectuer le transport
 Transport ambulancier : Le technicien ambulancier paramédic peut effectuer une surveillance clinique de l'usager selon son champ de pratique clinique
 Autres types de transport : Les usagers visés par cette situation ne nécessitent aucun médicament ni aucune surveillance pendant le transport et l'usager sera pris en charge à son arrivée par le centre receveur



Aide à la décision

Est-ce qu'il y a eu un changement dans l'état clinique de l'usager depuis la demande de transport? Si oui, aviser le médecin

Est-ce qu'il y aura des soins à prodiguer ou précautions particulières durant le transport? (administration de médicaments, glycémie capillaire, aspiration, isolement, etc.)

Est-ce que certains équipements peuvent être cessés le temps du transport? (soluté, pompe volumétrique, télémetrie, etc.)

Quelle est l'autonomie de l'usager lors de ses transferts du lit au fauteuil par exemple?

Est-ce que l'usager est en mesure de collaborer durant le transport?

Est-ce que le transport pourrait être effectué par la famille en toute sécurité?

Est-ce que le transporteur restera sur place pour guider l'usager?

Est-ce que l'usager est accompagné par le bon intervenant?

* Cet outil est un guide pour une prise de décision et ne remplace pas le jugement clinique
 ** Voir la définition des transports au verso
 *** Pour la citéntèle en cardiologie, vous référer au guide décisionnel de transfert en cardiologie de votre secteur, si disponible

Annexe IV Types de transport

TRANSPORT JEUNESSE : VOLET LEGER

Les transports effectués dans le cadre de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) sont assurés par l'usager sur une base volontaire.

Les suivis du programme CADOE (Collectivement, Agir pour le Développement Optimal des Enfants) font exception pour les rendez-vous médicaux de l'enfant, mais ceux-ci doivent être inscrits au plan d'intervention au préalable.

Le transport des jeunes sous la loi de la protection de la jeunesse regroupe les activités de transport découlant de l'exécution d'une des mesures ordonnées (article 92 de la LPJ) à partir ou en direction des installations de l'établissement, de foyers de groupe, de familles naturelles, de familles d'accueil.

Les parents seront interpellés dès le début du processus clinique. Toutes les décisions relatives à l'utilisation du transport doivent s'appuyer sur la primauté de la responsabilisation, la mobilisation et l'implication des parents.

Au même titre que ses parents, et en fonction de son niveau d'autonomie, le jeune usager doit se responsabiliser dans la recherche et l'utilisation d'un moyen de transport.

Advenant le cas où le parent ou la ressource est dans l'impossibilité d'effectuer le transport ou qu'il est cliniquement contre-indiqué qu'il l'effectue, une demande de transport sera autorisée et organisée par le service des transports dans le cas suivant :

- Visites supervisées.

La sécurité d'un usager jeunesse doit être assurée en tout temps :

- Transport adapté à la condition de l'usager, selon son degré de dangerosité, son état physique et émotif, son âge, son degré d'autonomie et son besoin de protection ;
- Les conditions routières devront être adéquates pour qu'un transport soit autorisé ;
- Un siège d'auto adapté et conforme pour les enfants.

Il importe de préciser qu'il est souhaitable que les parents soient mis à contribution pour participer à l'organisation et à la réalisation du transport selon leurs capacités. À cet effet, rappelons que l'établissement a la responsabilité du respect de l'ordonnance et non du transport au sens strict.

A. Modalités administratives liées à son transport / Responsabilité de l'intervenant

- S'assurer d'avoir vérifié toutes les possibilités de transport avant de créer une demande de transport : parents, famille élargie, famille d'accueil, réseau d'entraide, intervenants et éducateurs.
- Compléter une demande de transport en bonne et due forme au moins 48 heures ouvrables avant la date du transport et la transmettre.
- Pourvoir le transport de l'enfant si celui-ci a besoin d'un accompagnement clinique.

B. Responsabilité du service de transport

- Assurer le déplacement des jeunes pour lesquels aucune solution de transport impliquant les parents, famille élargie, famille d'accueil, réseau d'entraide, intervenants et éducateurs n'est réalisable, en fonction de la disponibilité des travailleurs autonomes.

- Prioriser les demandes de transport selon les orientations cliniques des directions du programme jeunesse et de la protection de la jeunesse ou de mesure LSSS.

C. Responsabilité de paiement

La responsabilité de paiement du déplacement est assumée par la Direction de la protection de la jeunesse.

TRANSPORT JEUNESSE : VOLET SECURITAIRE

Le transport sécuritaire est un transport en accompagnement sécuritaire (selon différentes typologies de l'utilisateur), effectué dans un véhicule sécurisé et réalisé par un intervenant spécialisé en pacification et en sécurité (ISPS).

- Mandat de renvoi de mise-sous-garde (LSJPA)
- Mesure de garde fermée (LSJPA)
- Passation aux tribunaux sous la LSJPA (ordonné ou en détention provisoire)
- Mesure de protection immédiate
- Ordonnance de placement en hébergement
- Hors-région (fugue)
- Etc.

A. Modalités administratives liées à son transport

- L'intervenant social, le délégué ou l'éducateur procède à sa demande aussitôt que le besoin de transport ou d'accompagnement est connu (le plus tôt possible).
- L'intervenant social, le délégué ou l'éducateur fournit toutes les informations nécessaires afin de planifier et réaliser le transport. Il est important de transmettre toute l'information pertinente sur la situation médicale de l'utilisateur ou sur les éléments de risques (interdit de contact, gestes de violence) pouvant survenir en cours d'intervention.
- La demande de transport qui serait adressée au service de transport sécuritaire en prévision d'un placement d'un usager qui comparaitra à la Chambre de la jeunesse sera en suspens. Le transport peut être réalisé seulement avec les usagers fréquentant déjà le programme jeunesse. L'intervenant social devra rappeler le service de transport sécuritaire après qu'un juge eut ordonné le placement pour faire activer sa demande.
- L'employé qui reçoit les demandes de transports qui sont refusées pour les motifs suivant notre offre de service doit essayer de guider, diriger ou référer les demandeurs vers la meilleure option possible pour que son besoin soit réalisé (services communautaires, unités, etc.).
- Le gestionnaire ayant une interrogation sur les motifs de refus du transport peut communiquer avec le gestionnaire du service de transport sécuritaire afin d'avoir l'information relativement au refus et les moyens possibles pour que le besoin soit répondu dans le futur.

B. Responsabilités du service de transport

- Assurer le déplacement des jeunes pour lesquels les critères exigent un transport sécuritaire.
- Prioriser les demandes de transport pour la Cour du Québec et le Tribunal de la jeunesse, et ensuite les rendez-vous médicaux avec les priorités les plus urgentes selon le service clinique.

C. Responsabilité de paiement

La responsabilité de paiement du déplacement est assumée par la Direction du programme jeunesse.

TRANSPORT CENTRE D'ACTIVITE DE JOUR (CAJ)

Ces transports consistent à déplacer un usager entre son domicile et le centre d'activité de jour auquel il est inscrit au CISSS-CA.

A. Modalités administratives liées à son transport

Le mode de déplacement choisi doit être celui qui est le plus approprié compte tenu de la ou des limitations de l'usager. L'usager choisit la modalité de transport désiré qui répond à son besoin (transport adapté, famille, taxi, etc.).

B. Responsabilités du service de transport

L'intervenant du CISSS-CA ou l'usager/proche aidant peut adresser la demande au transport adapté de sa région.

C. Responsabilité de paiement

L'usager est responsable du paiement de son transport. Pour les usagers bénéficiant de l'aide sociale, les frais peuvent y être réclamés.

TRANSPORT CENTRE DE JOUR POUR AINES (CDJ)

A. Modalités administratives liées à son transport

Le mode de déplacement choisi doit être celui qui est le plus approprié compte tenu de la ou des limitations de l'usager.

B. Responsabilités du service de transport

La coordination des transports est assurée principalement par les équipes en centre de jour auprès des différents partenaires communautaires. Lors de besoins particuliers en transport adapté où l'offre communautaire ne répond pas, les intervenants font une demande à la centrale des transports de l'organisation.

C. Responsabilité de paiement

La responsabilité de paiement est assumée par le CISSS-CA et une contribution financière par présence journalière est facturée à l'usager.

TRANSPORT D'UN USAGER EN SOINS PALLIATIFS DE FIN DE VIE

L'objectif est de préciser les modalités concernant le déplacement d'un usager en soins palliatifs de fin de vie. Ces modalités sont en toute conformité avec la Politique en soins palliatifs de fin de vie du MSSS (2004) Politique en soins palliatifs de fin de vie - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux .

A. Critères d'admissibilité :

Usager en fin de vie transférée vers une maison de soins palliatifs ou une unité de soins palliatifs dans un centre hospitalier reconnu. De même que l'usager qui requiert un moyen de transport reconnu pour un transfert dans une installation d'un établissement du RSSS ou à domicile pour y recevoir l'aide médicale à mourir est admissible au transport sans contribution de celui-ci. Le retour d'une dépouille à la suite du décès d'un usager transféré est exclu.

B. Responsabilités du service de transport

Les intervenants font la demande à la centrale des transports de l'organisation pour assurer la planification de ce dernier.

C. Responsabilité de paiement

Le coût du transport vers la maison de soins palliatifs ou une unité de soins palliatifs dans un centre hospitalier sont assumés par le CISSS-CA pour tous les résidents de son secteur. Cette responsabilité s'applique aussi lorsqu'un usager en fin de vie est admis ou inscrit dans un établissement hors de son territoire ou sa région.

Il est important de préciser que pour un usager en soins palliatifs de fin de vie, le CISSS-CA prendra en charge les transports médicaux requis par la condition d'un usager à domicile vers l'établissement qui octroie ces soins. On parle ici de soins couverts par la Régie d'assurance-maladie du Québec (RAMQ) uniquement et qui sont requis dans la condition de l'usager. Un suivi régulier serait donc exclu. Pour définir l'admissibilité à la gratuité de ces derniers (responsabilité de paiement), ce sont uniquement les usagers à domicile en phases pré-terminale (6 mois) et terminale (2 mois) qui sont admissibles.

PROGRAMME TRANSPORT HEBERGEMENT

Ces services doivent être directement reliés aux déficiences identifiées au plan d'intervention de personne.

A. Modalités administratives liées à son transport

Les demandes d'inscription au programme Transport-Hébergement doivent être complétées et signées par un médecin ou par un professionnel de la santé, puis transmises à la répondante responsable de la gestion du programme afin d'en analyser l'admissibilité. Le service de transport s'assure que la personne ayant formulé la demande, ainsi que l'intervenant responsable du dossier de l'usager, reçoivent une lettre confirmant l'acceptation de la demande et précisant le détail des dépenses autorisées. Le plan d'allocation est établi à compter de la date de réception de la demande. Une rétroactivité peut être accordée jusqu'à un mois, ou jusqu'à trois mois dans le cas de services de diagnostic. Lorsque l'usager est admis, l'admissibilité est valide jusqu'au 31 mars de l'année financière en cours. Une réévaluation des besoins est effectuée automatiquement au début de chaque nouvelle année financière.

B. Responsabilités du service de transport

L'usager est responsable de choisir le transporteur de son choix et de communiquer directement avec celui-ci afin d'organiser ses déplacements.

C. Responsabilité de paiement

La responsabilité du paiement du transport revient à l'utilisateur. Celui-ci doit acquitter les frais de déplacement et, le cas échéant, procéder par la suite à une demande de réclamation auprès du programme Transport-Hébergement. Les montants remboursés sont déterminés selon les allocations et les balises établies par le Ministère.

TRANSPORT RAC

Ces transports consistent à déplacer un usager entre la RAC/UHT et le centre de jour auquel il est inscrit au CISSS-CA. Ils peuvent aussi être pour que des usagers puissent aller à des rendez-vous médicaux.

Dans les situations où ce n'est pas le transport adapté, nos milieux d'hébergement disposent de véhicules et peuvent effectuer des transports. Certains de nos usagers ont besoin d'un accompagnement clinique dans les transports.

B. Responsabilités du service de transport

Les intervenants font la demande à la centrale des transports de l'organisation, lorsque ce n'est pas le véhicule de l'unité qui est utilisé.

C. Responsabilité de paiement

La responsabilité de paiement du déplacement est assumée par le CISSS-CA, en cohérence avec le tableau des responsabilités de paiement de la présente politique.

TRANSPORT D'USAGERS PAR DES INTERVENANTS

Le transport d'un usager et/ou de la clientèle pour des rendez-vous planifiés ou des sorties supervisées avec un intervenant employé du CISSS-CA doit principalement être réalisé avec un véhicule de la flotte automobile appartenant à l'organisation. Lors de l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions, l'employé propriétaire de ce dernier est responsable de le déclarer à son assureur. Advenant un sinistre lors du transport de l'utilisateur, l'employé devra déclarer l'événement à son propre assureur. Ce sinistre n'est pas pris en charge par la Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux (DARSSS).

Annexe V Service de transport communautaire

SERVICES DE TRANSPORT SECTEUR DES APPALACHES

TOUS	
<p style="text-align: center;">TAXI PRIVÉ</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Une voiture vient vous chercher à l'endroit et au moment de votre choix.▪ Il est possible de réserver une voiture à l'avance pour vous assurer de sa disponibilité le moment voulu.▪ Les véhicules sont équipés d'un taximètre qui calcule le prix de la course. <p>Taxi Thetford : 418 338-5115</p>	<p style="text-align: center;">TAXI-BUS</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Points d'embarquement et de débarquement dans les zones désignées de Thetford.▪ Pour réserver le déplacement par taxi-bus, vous devez être membre (coût annuel de 5 \$).▪ Réservation au moins une heure à l'avance.▪ Paiement par carte débit ou crédit, argent comptant (montant exact), billet prépayé ou laissez-passer mensuel.▪ Coût de 4,75 \$ par déplacement.▪ Laissez-passer mensuel (déplacements illimités) : 105,00 \$ par mois. <p>418 335-7888 https://www.villethetford.ca/vivre-a-thetford/deplacements/taxibus/</p>
TRANSPORT INTERURBAIN : AUTOBUS A1	
<ul style="list-style-type: none">▪ Autobus partant de la gare d'autobus à Thetford et allant jusqu'à Québec (Terminus Ste-Foy ou la Gare du Palais de Québec).▪ Présentez-vous à la gare d'autobus de Thetford selon l'horaire préétabli (voir le site internet).▪ Grille des tarifs disponibles sur le site internet. <p>418 332-3555 https://garedethetford.com/</p>	<p>Il est possible de demander un arrêt supplémentaire dans les municipalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Robertsonville ;▪ Pontbriand ;▪ Kinnear's Mills ;▪ Saint-Jacques-de-Leeds ;▪ Saint-Patrice ;▪ Saint-Gilles ;▪ Saint-Étienne.
PERSONNES AYANT UN HANDICAP OU A MOBILITÉ RÉDUITE	
SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ	
<ul style="list-style-type: none">▪ Réservé aux personnes répondant aux critères d'admissibilité établis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.▪ Une demande d'admission doit être faite afin de confirmer l'admissibilité.▪ Réservations au minimum 24 heures ouvrables avant le déplacement. <p>418 338-6599</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Annulations au moins une heure avant l'heure prévue pour le déplacement.▪ Coût de 4,75 \$ par déplacement à l'intérieur d'une même municipalité.▪ Les coûts varient pour les transports entre les municipalités de la MRC des Appalaches.

PERSONNES EN CONVALESCENCE, EN PERTE D'AUTONOMIE, AÎNÉES OU AYANT UN BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT

TRANSPORT-ACCOMPAGNEMENT

(Visites médicales et psychosociales)

- Accompagnement transport par des bénévoles qui utilisent leur véhicule.
- Service offert selon la disponibilité des bénévoles.
- Réservations minimalement 48 heures ouvrables à l'avance.
- Déplacement dans la municipalité de résidence de la personne :

Thetford à Thetford : 8,00 \$

Black Lake à Thetford : 9,00 \$

Même municipalité : 7,00 \$

- Déplacement à l'extérieur de la municipalité de résidence de la personne, les frais sont facturés au kilomètre (0,35 \$ par kilomètre).

Association de l'action volontaire Appalaches
418 334-0111, poste 24

TRANSPORT-ACCOMPAGNEMENT

(Épicerie seulement)

- Mêmes modalités que pour les visites médicales et psychosociales.
- Le service est offert une fois aux deux semaines.

TRANSPORT-ACCOMPAGNEMENT

(Emplettes et commissions ET visites médicales et psychosociales)

Pour les personnes de 65 ans et plus.

- Les services desservent les municipalités de Beaulac-Garthby, St-Fortunat et St-Jacques-le-Majeur.
- Accompagnement transport par des bénévoles qui utilisent leur véhicule.
- Service offert selon la disponibilité des bénévoles.
- Coût de 0,25 \$ par kilomètre.
- Réservations minimalement 48 heures ouvrables à l'avance.

Centre d'action bénévole des Appalaches
418 458-2737

TRANSPORT-ACCOMPAGNEMENT

(Visites médicales et psychosociales)

Pour les personnes atteintes d'un cancer.

- Accompagnement transport par des bénévoles qui utilisent leur véhicule.
- Service offert selon la disponibilité des bénévoles.
- Réservations minimalement 48 heures ouvrables à l'avance.
- Les coûts varient selon le revenu annuel de la personne : gratuit à 0,35 \$ par kilomètre.

Cancer et vie, groupe d'entraide
418 335-5355

TRANSPORT-ACCOMPAGNEMENT

(Visites médicales et psychosociales)

Pour les membres de la communauté anglaise (MCDC) isolés socialement.

- Accompagnement transport par des bénévoles bilingues qui utilisent leur véhicule.
- Service offert selon la disponibilité des bénévoles.
- Réservations au moins une semaine avant le rendez-vous prévu.
- Coûts de 25 % des frais associés au kilométrage (maximum de 40,00 \$).

Corporation de développement de la communauté d'expression anglaise de Mégantic
418 332-3851

TRANSPORT (PAS D'ACCOMPAGNEMENT)

(Visites médicales et psychosociales)

Pour les personnes vivant avec un problème de santé mentale.

- Pour les transports en dehors de la Ville de Thetford Mines.
- Transport par des bénévoles qui utilisent leur véhicule. Service offert selon la disponibilité des bénévoles.
- Réservations minimalement une semaine avant le rendez-vous prévu.
- Coût de 0,62 \$/km (possibilité d'un remboursement partiel lorsque la personne est bénéficiaire de l'aide sociale).

Le Havre
418 335-6989

Année de référence : 2025

SERVICES DE TRANSPORT SECTEUR DE BEAUCE-SARTIGAN

TOUS	
<p>TAXI PRIVÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une voiture vient vous chercher à l'endroit et au moment de votre choix. ▪ Il est possible de réserver une voiture à l'avance pour vous assurer de sa disponibilité le moment voulu. ▪ Les véhicules sont équipés d'un taximètre qui calcule le prix de la course. <p>Taxi du pont : 418 227-7777</p>	<p>TAXI COLLECTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour des services de santé et des services sociaux, éducation postsecondaire, insertion à l'emploi (les places supplémentaires seront comblées pour d'autres besoins). ▪ Un taxi vient vous chercher chez vous et vous amène à votre destination. ▪ Il faut réserver <u>au plus tard</u> la journée précédente, avant midi (du lundi au vendredi). ▪ Pour la fin de semaine et le lundi, le transport doit être réservé avant le vendredi précédent. ▪ Entre 6,00 \$ et 18,00 \$ par déplacement, selon la distance. ▪ Circuit fixe 7 jours/7 vers Saint-Georges : Les heures de départ de votre domicile varient selon l'achalandage. <p>Transport Autonomie Beauce-Etchemins</p> <p>418 227-2626</p> <p>https://www.transportautonomie.com/</p>
<p>TAXI-BUS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Service de transport collectif offert à l'intérieur de la ville de Saint-Georges. ▪ Pour utiliser les services, vous devez avoir la carte de membre au coût de 10,00 \$/année. ▪ Pour réserver, appelez une heure à l'avance et indiquez le numéro de la borne de départ. ▪ 800 bornes sur le territoire. ▪ Payer en argent comptant : 3,00 \$ (étudiants et 65 ans et plus) ou 4,75 \$ (usager régulier) du déplacement. <p>418 221-0066</p> <p>https://www.saint-georges.ca/services-aux-citoyens/taxibus</p>	<p>TRANSPORT DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMINS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les personnes inscrites à des cours du Centre de service scolaire. ▪ Places disponibles sur les circuits d'autobus existants. ▪ Réservation 48 heures à l'avance. ▪ Inscription : 10,00 \$ ▪ Passage simple : 2,50 \$ ▪ Passe mensuelle : 37,50 \$ ▪ Passe annuelle : 250,00 \$ <p>418 386-5541, poste 24950</p>

PERSONNES AYANT UN HANDICAP OU A MOBILITÉ RÉDUITE

SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ

- Les personnes en situation de handicap : Pour bénéficier de ce service, vous devez remplir le formulaire d'admissibilité avec un professionnel de la santé ou du réseau scolaire (éducateurs spécialisés et travailleurs sociaux).
 - Il est demandé au client de téléphoner une semaine à l'avance pour s'inscrire à l'horaire hebdomadaire. Cette réservation permet aux clients réguliers de ne pas appeler au bureau tous les jours de la semaine.
 - Le voyageur occasionnel doit réserver son transport la journée précédente avant midi.
 - Pour réserver la fin de semaine ou le lundi, vous devez contacter la centrale de réservation avant midi le vendredi précédent.
 - Entre 3,00 \$ et 15,00 \$ par déplacement, selon la distance.
- Pour avoir accès au formulaire ou pour avoir de plus ample information, contactez :

Transport Autonomie Beauce-Etchemins
418 227-4147
<https://www.transportautonomie.com/>

PERSONNES EN CONVALESCENCE, EN PERTE D'AUTONOMIE, AÎNÉES OU AYANT UN BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT

TRANSPORT-ACCOMPAGNEMENT (Visites médicales et psychosociales)

- Offert par des bénévoles qui utilisent leur véhicule.
- Les demandes doivent être faites au moins 48 heures ouvrables à l'avance.
- Le coût est de 0,60 \$ du km et de 0,55 \$ du km (kilométrage calculé à partir du domicile du bénévole jusqu'à son retour chez lui).

Association Bénévole Beauce-Sartigan
418 228-0007, poste 1
transport@benevolatbeauce.com

TRANSPORT-ACCOMPAGNEMENT (Emplettes et commissions)

- Offert par un employé de la Coopérative, selon le contrat signé avec l'utilisateur (achat de bloc d'heures de 2 heures minimum).
- Carte de membre : 10,00 \$
- Entre 3,55 \$ et 23,55 \$ de l'heure, en fonction de votre revenu (Admissible au crédit d'impôt de 37 % pour maintien à domicile).
- 5,50 \$ par déplacement en bas de 10 km + 0,55 \$ du km pour les suivants.

Coopérative Aide Chez Soi en Beauce
418 225-9144

Année de référence : 2024

SERVICES DE TRANSPORT SECTEUR DE BEAUCE-CENTRE

TOUS

TAXI PRIVÉ

- Une voiture vient vous chercher à l'endroit et au moment de votre choix.
 - Il est possible de réserver une voiture à l'avance pour vous assurer de sa disponibilité le moment voulu.
 - Les véhicules sont équipés d'un taximètre qui calcule le prix de la course.
- Taxi Guy : 418 389-6141**
Taxi Riche : 418 209-5511
Taxi Thetford : 418 338-5115

PERSONNES AYANT UN HANDICAP OU À MOBILITÉ RÉDUITE

SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ

- Service de type « porte-à-porte » destiné aux personnes vivant avec un enjeu cognitif ou de mobilité.
 - Répondre aux critères d'admissibilité du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec.
 - Réserver au plus tard la veille de votre transport avant 11 h.
 - Annulation au plus tard deux heures avant le transport.
- 5,00 \$ dans sa municipalité pour un aller.
 - 10,00 \$ en dehors de sa municipalité, mais qui ne dépasse pas 25 km pour un aller.
 - 15,00 \$ au-delà de 25 km pour un aller.
- *Possibilité de transport collectif pour tous en fonction des places libres dans le transport adapté (aucun détour ne sera fait et les sacs doivent être sur les genoux).

Accès Transport Beauce-Centre
418 221-7967

PERSONNES EN CONVALESCENCE, EN PERTE D'AUTONOMIE, AÎNÉES OU AYANT UN BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT

TRANSPORT-ACCOMPAGNEMENT (Visites médicales et psychosociales)

- Accompagnement transport par des bénévoles qui utilisent leur véhicule afin de venir en aide à des personnes en perte d'autonomie
- Le coût est de 0,54 \$/km et le kilométrage est calculé à partir du domicile du bénévole jusqu'à son retour chez lui.
- Réserver le service 96 heures (4 jours) à l'avance.

Centre d'Action Bénévole Beauce-Etchemins
418 397-0135

TRANSPORT-ACCOMPAGNEMENT (Emplettes et commissions)

- Offert par un employé de la coopérative, selon le contrat signé avec l'utilisateur (achat de bloc d'heures de 3 heures : minimum).
- Carte de membre : 10,00 \$
- Aide financière accordée en fonction du revenu : entre 4,00 \$/h et 25,04 \$/h
- Entre 1 et 10 km : 5,50 \$/km
- Si plus de 10 km : 0,55 \$/km

Coopérative de services à domicile Beauce-Nord
418 397-8283

Année de référence : 2025

SERVICES DE TRANSPORT SECTEUR DE BELLECHASSE

TOUS

TRANSPORT COLLECTIF

- Offert en priorité aux personnes devant se rendre à un rendez-vous médical.
- Principalement utilisé pour les déplacements sur le territoire de la MRC vers les centres urbains (Lévis, Québec, Montmagny et Sainte-Marie).
- Le service est offert du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.
- Modes de paiement : carte prépayée achetée auprès du conducteur ou en argent à l'embarquement.

Service en transport de personnes de la MRC de Bellechasse : 418-883-2437

Passage simple dans Bellechasse :

- À l'intérieur d'une municipalité : 7,00 \$
- Entre deux municipalités voisines : 13,00 \$
- Longue distance : 20,00 \$
- Pour travailleur : 10,00 \$

Pour passage simple vers Lévis, Montmagny et Sainte-Marie pour motif médical : 20,00 \$

Passage simple vers Lévis pour activités sociales : 23,00 \$

Passage simple vers Québec pour motif médical seulement (preuve obligatoire) : 30,00 \$

TRANSPORT INTERURBAIN : AUTOBUS ROUTE 277

- Un autobus parcourt la 277 du Sanatorium (5h45) à l'Hôtel-Dieu de Lévis (7h50) comprenant plusieurs arrêts sur son passage de la 277. Celui-ci s'arrête dans chacun des villages.
- Elle refait le même trajet le soir, départ à 16h30 de l'Hôtel-Dieu de Lévis au Sanatorium (18h45), du lundi au vendredi.

<https://www.transportautonomie.com/>

Les droits de passage sont disponibles auprès du conducteur d'autobus et sont payables en argent uniquement.

- Passage simple : 6,00 \$
- Carte 10 passages : 50,00 \$
- Carte mensuelle (étudiant) : 100,00 \$
- Carte mensuelle (adulte) : 120,00 \$

PERSONNES AYANT UN HANDICAP OU À MOBILITÉ RÉDUITE

SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ

- Réservé en priorité aux personnes répondant aux critères d'admissibilité établis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.
- Une demande d'admission doit être faite afin de confirmer l'admissibilité.
- Le service est offert du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

Service en transport de personnes de la MRC de Bellechasse : 418-883-2437

Mode de paiement : carte prépayée achetée auprès du conducteur ou en argent à l'embarquement.

- Passage simple dans la MRC de Bellechasse : 7,00 \$
- Passage simple vers Lévis : 10,00 \$
- Passage simple vers Québec pour motif médical (sur preuve de billet médical) : 20,00 \$

**PERSONNES EN CONVALESCENCE, EN PERTE D'AUTONOMIE, ÂNÉES OU AYANT UN BESOIN
D'ACCOMPAGNEMENT**

TRANSPORT-ACCOMPAGNEMENT

(Visites médicales et psychosociales)

- Accompagnement d'un bénévole; service porte-à-porte
- La demande pour un transport doit être faite au moins 48 heures à l'avance.
- Le coût du transport est 0,54 \$ / kilomètre.

Entraide Solidarité Bellechasse

418 883-3699 ou sans frais au 1 877-935-3699

transport@entraidesolidarite.com

Année de référence : 2025

SERVICES DE TRANSPORT SECTEUR DES ETCHEMINS

TOUS	
<p>TAXI PRIVÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une voiture vient vous chercher à l'endroit et au moment de votre choix. ▪ Il est possible de réserver une voiture pour vous assurer de sa disponibilité le moment voulu. ▪ Les véhicules sont équipés d'un taximètre qui calcule le prix de la course. <p>Taxi Gervais Fortier : 418-625-0990 Transport GG : 418-625-0000</p>	<p>TAXI COLLECTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un taxi vient chez vous et vous amène à votre destination. ▪ On doit réserver au plus tard la journée précédente, avant midi (du lundi au vendredi). ▪ Pour la fin de semaine et le lundi, le transport doit être réservé avant le vendredi précédent. ▪ Entre 5,00 \$ et 35,00 \$ par déplacement, selon la distance. ▪ Circuit fixe les vendredis pour Saint-Georges : Les heures de départ varient selon l'achalandage. <p>Transport Autonomie Beauce-Etchemins 418-227-2626 / https://www.transportautonomie.com/</p>
<p>TAXI-BUS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Service de transport collectif offert à l'intérieur de la ville de Saint-Georges. ▪ Pour utiliser les services, vous devez avoir la carte de membre au coût de 10,00 \$/année. ▪ Pour réserver, appelez une heure à l'avance et indiquez le numéro de la borne de départ. ▪ 800 bornes sur le territoire. ▪ Payer en argent comptant : 3,00 \$ (étudiants et 65 ans et plus) ou 4,75 \$ (usager régulier) du déplacement. <p>418 221-0066 https://www.saint-georges.ca/services-aux-citoyens/taxibus</p>	<p>TRANSPORT DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMINS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les personnes inscrites à des cours du Centre de service scolaire. ▪ Places disponibles sur les circuits d'autobus existants. ▪ Réservation 48 heures à l'avance. ▪ Inscription : 10,00 \$ ▪ Passage simple : 2,50 \$ ▪ Passe mensuelle : 37,50 \$ ▪ Passe annuelle : 250,00 \$ <p>418 386-5541, poste 24950</p>

Année de référence : 2024

SERVICES DE TRANSPORT SECTEUR DE LÉVIS

TOUS	
TAXI PRIVÉ <ul style="list-style-type: none">▪ Une voiture vient vous chercher à l'endroit et au moment de votre choix.▪ Il est possible de réserver une voiture à l'avance pour vous assurer de sa disponibilité le moment voulu.▪ Les véhicules sont équipés d'un taximètre qui calcule le prix de la course. <p>Taxi Lévis 9000 : 418 833-9000 Taxi Lévis (4000) : 418 833-0030 Taxi 2001 Chaudière Ouest : 418 836-2001 Taxi Charny : 418 832-2000 Taxi Sud St-Romuald : 581 777-8889 Taxi 99 : 418 832-9999 Taxi Charny Ste-Foy: 418 832-6661 Taxi Ste-Foy et Rive-Sud: 418 832-6666 Taxi jaune Lévis : 418 833-6655 Taxi St-Ro : 418 520-6000 Taxi Van Lévis : 418 907-1313 Jalal taximeter: 581 985-5566</p>	TAXI COLLECTIF (TAXI-BUS) : SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS <ul style="list-style-type: none">▪ Voir les trajets sur l'application Transit.▪ Seuls les taxi-bus T65 et T66 (St-Lambert-de-Lauzon, secteur Vieux Chemin à Breakeyville) ne sont disponibles que sur réservation téléphonique (réserver 24h à l'avance). Pour tous les autres taxi-bus, il suffit à la personne de se présenter à l'arrêt, comme pour un parcours d'autobus régulier. <p>Passage simple :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Gratuit pour un enfant de 11 ans et moins, accompagné d'un adulte.▪ 3,75 \$ (lundi au vendredi)▪ 2,00 \$ (samedi et dimanche) <p>418 837-9552</p>

TRANSPORT EN COMMUN	
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS <ul style="list-style-type: none">▪ Service de transport en commun offert dans Lévis, St-Lambert-de-Lauzon et Québec (secteurs Ste-Foy, Saint-Sacrement).▪ Se présenter à l'arrêt d'autobus (pas de réservation requise).▪ Voir les trajets sur l'application Transit.▪ Passage simple : <p>418 837-2401 https://www.stlevis.ca/</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Gratuit pour un enfant de 11 ans et moins, accompagné d'un adulte▪ 3,75 \$ (lundi au vendredi)▪ 2,00 \$ (samedi et dimanche)▪ Plusieurs types de laissez-passer disponibles : carte opus (régulière, privilège, étudiante, aîné) ; adobus ; programme accès-transport.
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS <ul style="list-style-type: none">▪ Service de transport en commun offert entre Lévis (Desjardins) et Québec.▪ Piétons, cyclistes ou passagers d'un véhicule. <p>1 877 787-7483 https://www.traversiers.com/fr/nos-traverses/traverse-quebec-levis/horaire</p>	<p>Passage simple :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ De 0 à 5 ans : Gratuit▪ De 6 à 15 ans : 2,90 \$▪ De 16 à 64 ans : 4,15 \$▪ 65 ans ou plus : 3,55 \$

PERSONNES AYANT UN HANDICAP OU A MOBILITE REDUITE

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS

- Réservé aux personnes répondant aux critères d'admissibilité établis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.
- Déplacements porte à porte à l'intérieur de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon.
- Il est possible de réserver du lundi au vendredi de 8h à 17h (incluant le midi). Les demandes de réservation la journée même seront refusées.

418 837-9552

admissions.tr.adapte@stlevis.ca

PERSONNES EN CONVALESCENCE, EN PERTE D'AUTONOMIE, AINEES OU AYANT UN BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT

TRANSPORT- ACCOMPAGNEMENT (VISITES MEDICALES ET PSYCHOSOCIALES)

SERVICE D'ENTRAIDE DE CHARNY

Pour les personnes résidentes de Charny de 55 ans et plus.

- Réservation par téléphone au moins 48 heures à l'avance, du lundi au vendredi.
- Les déplacements peuvent se faire en Chaudière-Appalaches et à Québec, selon ce qui est possible pour le bénévole.
- 0,45 \$ du kilomètre.

418 832-0768

<https://www.serviceentraidecharny.com/>

SERVICE D'ENTRAIDE DE ST-LAMBERT-DE-LAUZON

Pour les personnes âgées ou pour les personnes en situation de vulnérabilité résidentes de St-Lambert.

- Réservation par téléphone au moins 48 heures à l'avance, du lundi au vendredi.
- Pour aller-retour Lévis, Québec, Sainte-Marie : 25,00 \$
- Paiement en argent comptant avec le montant exact.

418 889-5109

<https://www.servicedentraide-sldl.com/>

SERVICE D'ENTRAIDE DE ST-ÉTIENNE

Pour la population générale résidente de St-Étienne.

- Réservation par téléphone.
- Dans St-Étienne (aller-retour) : 10,00 \$
- Dans les arrondissements environnants : 15,00 \$
- Lévis (Desjardins) et Québec : 20,00 \$
- Lorsque le traitement est d'une journée entière, le montant est facturé pour deux allers-retours.
- Paiement en argent comptant (montant exact dans une enveloppe).

418 836-0468

SERVICE D'ENTRAIDE DE ST-REDEMPTEUR

Pour la population générale résidente de St-Rédempteur.

- Réservation au moins 72 heures à l'avance, du lundi au vendredi.
- Coût selon le kilométrage.
- Lorsque le traitement est d'une durée de 3 heures et plus, le montant est facturé pour deux allers-retours.
- En fonction du kilométrage.
- Allers-retours :
- CH HD de Lévis : 20,00 \$
- CLSC St-Romuald : 7,00 \$
- CHEJ (Enfant-Jésus) : 20,00 \$
- CHUL : 10,00 \$
- Lors de traitements longs (3 heures) et plus) en oncologie par exemple, il faut compter deux allers-retours.
- Paiement en argent comptant ou par virement.

418 831-1451, poste 202

<https://entraidest-redempteur.com/>

SERVICE D'ENTRAIDE DE ST-NICOLAS

Pour les personnes résidentes de St-Nicolas de 50 ans et plus ou pour les personnes en situation de vulnérabilité.

- Réservation par téléphone au moins 48 heures à l'avance, du lundi au vendredi.
- Aller-retour (moins de 50 km) : 20,00 \$
- Aller-retour (plus de 50 km) : 25,00 \$
- Paiement en argent comptant ou par chèque.

418 831-8160

<https://www.servicebsn.com/>

SERVICE D'ENTRAIDE DE BREAKEYVILLE

Personnes résidentes de Breakeyville, principalement celles qui vivent une perte d'autonomie, une vulnérabilité temporaire ou permanente.

- Réservation, si possible, 2 jours à l'avance, du lundi au vendredi.
- Service en fonction des disponibilités des bénévoles.
- Contribution volontaire (paiement en argent comptant ou par chèque).

418 832-1671, poste 221

<https://www.sebreakeyville.ca/service-dentraide-de-breakeyville.html>

<p>SERVICE D'ENTRAIDE DE ST-ROMUALD</p> <p>Pour les personnes âgées de 65 ans et plus résidentes de St-Romuald, en perte d'autonomie ou qui souffrent d'un trouble de la santé mentale ou atteintes de cancer.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réservation par téléphone au moins 7 jours à l'avance, du lundi au vendredi. ▪ Contribution volontaire remis au bénévole : paiement en argent comptant, par chèque (dans une enveloppe scellée) ou par virement. <p>418 839-5588 https://entraidest-romuald.org/</p>	<p>SERVICE D'ENTRAIDE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME</p> <p>Pour la population générale résidente de St-Jean-Chrysostome.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réservation par téléphone avant le jeudi précédent le jour du rendez-vous. ▪ Contribution volontaire (en argent comptant dans une enveloppe). <p>418 839-0749 poste 2 https://entraidestjean.org/</p>	<p>SERVICE D'ENTRAIDE DE PINTENDRE</p> <p>Pour les personnes âgées de 55 ans et plus, résidentes de Pintendre, en situation de pauvreté et isolées socialement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réservation au moins 48 heures à l'avance, du lundi au vendredi. ▪ Coût en fonction du kilométrage effectué. En dehors du territoire : ▪ Du kilomètre : 0,54 \$ ▪ Certains trajets à coût fixe. ▪ Secteur Desjardins : 12.00\$ ▪ Québec : 35.00 \$ ▪ Pour les traitements en oncologie : 10.00 \$ (Québec et Lévis) <p>418 833-6731 https://www.entraidepintendre.org/</p>
<p>TRANSPORT-ACCOMPAGNEMENT (Visites médicales et psychosociales)</p> <p>Pour les personnes résidentes de la Ville de Lévis, arrondissement Desjardins (sauf Pintendre), en perte d'autonomie, en convalescence ou isolées socialement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réservation au moins 48 heures à l'avance, du lundi au vendredi. ▪ À l'intérieur de l'arrondissement Desjardins : 10,00 \$ ▪ Coût en fonction du kilométrage effectué. ▪ Les repas et le stationnement, s'il y a lieu, sont aux frais de la personne. ▪ Paiement par chèque, possibilité de virement, argent comptant (en dernier recours). <p>Convergence – Soutien à domicile 418 838-4094 https://www.convergenceactionbenevole.com/</p>	<p>TRANSPORT-ACCOMPAGNEMENT (Emplettes et commissions)</p> <p>Pour les personnes résidentes de Charny de 55 ans et plus.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Transport à Charny et certaines épiceries de St-Romuald. ▪ Réservation par téléphone au moins 48 heures à l'avance, du lundi au vendredi. ▪ La personne doit être assez autonome pour effectuer ses tâches par elle-même. ▪ 7,00 \$ aller-retour. <p>Service d'entraide de Charny 418 832-0768 info@serviceentraidecharny.com https://www.serviceentraidecharny.com/</p>	

Année de référence : 2025

SERVICES DE TRANSPORT SECTEUR DE LOBTINIÈRE

TOUS

TAXI-BUS

- Du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h, selon la disponibilité des véhicules, l'Express Taxi sillonne la région à partir des 18 municipalités de la MRC de Lotbinière.
- Les utilisateurs sont jumelés aux places vacantes du transport adapté.
- Inscription de 5,00 \$ et 4,00 \$ par déplacement.

TRANSPORT COLLECTIF

- 3 trajets interconnectés (ligne verte, ligne orange et ligne bleue).
- Possibilité de suivre les horaires des trajets sur Zenbus, Transit et Google Maps.
- Gratuit jusqu'en mai 2026 (tarifs à venir).

Express Lotbinière

418 881-3884 ou sans frais au 1 877 212-3884

<https://express-lotbiniere.com/taxibus/>

PERSONNES AYANT UN HANDICAP OU À MOBILITÉ RÉDUITE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LOTBINIÈRE

- Pour bénéficier de ce service, vous devez remplir le formulaire d'admissibilité avec un professionnel de la santé ou du réseau scolaire.
- Il faut réserver au plus tard la journée précédente, avant midi (du lundi au vendredi). Possibilité de réserver un horaire régulier (récurrent) en appelant une fois.
- Lors des activités qui mobilisent un grand nombre de personnes, la réservation doit s'effectuer sept jours ouvrables à l'avance
- Porte-à-porte.
- 3,30 \$ pour les déplacements dans la MRC.
- 13,25 \$ pour les déplacements hors MRC et 4,00 \$ pour un accompagnateur.

418 881-3884, poste 101

<https://transportadaptelotbiniere.com/services/>

PERSONNES AUTONOMES DE 50 ANS ET PLUS

TRANSPORT-ACCOMPAGNEMENT BÉNÉVOLE AIDE DE DERNIER RECOURS

- Réservation auprès du bénévole assigné au territoire.
- Coût au km selon la loi du taxi ou gratuit si le véhicule du client est utilisé.
- Déplacement intra et extra-MRC.
- Besoins de santé priorités, mais possibilité d'accompagnement civique (emplettes et commissions).

Carrefour des personnes âgées de Lotbinière

418 728-4825

<https://www.cpalotbiniere.com/services-programmes-personnes-agees>

PERSONNES AYANT UN CANCER

TRANSPORT-ACCOMPAGNEMENT ACCÈS + (Visites médicales et psychosociales)

- Réservation 72 h ouvrables à l'avance.
- 35,00 \$ par transport vers Lévis ou Québec, aller-retour ;
- 20,00 \$ par transport si besoin de plus de deux transports par semaine (aller-retour) ;
- 20,00 \$ par transport dans le territoire de Lotbinière (aller-retour) ;
- Gratuit si le bénévole utilise l'automobile de l'utilisateur.

Présence Lotbinière

581 576-3599

<https://www.presencelotbiniere.com/transport>

SERVICES DE TRANSPORT SECTEUR DE MONTMAGNY-L'ISLET

TOUS		
<p>TAXI PRIVÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une voiture vient vous chercher à l'endroit et au moment de votre choix. ▪ Il est possible de réserver une voiture à l'avance pour vous assurer de sa disponibilité le moment voulu. ▪ Les véhicules sont équipés d'un taximètre qui calcule le prix de la course. <p>Taxi Pelletier : 418 247-3737 Taxi 500 : 418 248-3500 Taxi S. Daniel : 418 291-3027</p>	<p>TAXI-BUS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Service offert 7 jours/7 entre 7 h et 19 h. ▪ Les réservations se font du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30, au moins 4 heures avant l'heure de départ souhaitée. ▪ 3,75 \$ par déplacement (payer en le montant exact en argent ou acheter un billet en ligne). <p>Accès L'Islet 1 844 598-8950 Par Messenger (Facebook) → @AccesLislet https://mrclislet.com/services/acces-lislet/transport-collectif/</p>	<p>TRANSPORT INTERRÉGIONAL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Trajet quotidien (du lundi au vendredi) débutant au sud de la MRC de L'Islet vers le nord de la MRC pour se rendre vers Montmagny ou vers la Pocatière. ▪ 5,00 \$ par déplacement (payer en le montant exact en argent ou acheter un billet en ligne). <p>Accès L'Islet 1 844 598-8950 Par Messenger (Facebook) → @AccesLislet https://mrclislet.com/services/acces-lislet/transport-collectif/</p>
<p>TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTE DE LA MRC DE MONTMAGNY (<i>habitants de la MRC de Montmagny</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adulte : 6,00 \$ ou série de 10 billets pour 50,00 \$ ▪ 65 ans et plus et étudiants : 4,00 \$ ▪ Réservation obligatoire avant 15 h la veille du déplacement, à l'exception d'une réservation pour le weekend ou pour le lundi qui doit être faite avant 11 h le vendredi précédent. <p>418 248-0445 poste 1 serviceclientele@tcamontmagny.ca</p>	<p>TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ L'ISLET SUD (<i>habitants du sud de la MRC de L'Islet</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3,50 \$ par déplacement. ▪ Service offert tous les jours de la semaine entre 7 h et 18 h. ▪ Réservations du lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h. Pour les réservations le samedi et le dimanche, elles doivent être faites par téléphone avant le vendredi 15 h. <p>1 844 598-8950 https://www.transadaptelislet.ca/transport.php</p>	

PERSONNES AYANT UN HANDICAP OU À MOBILITÉ RÉDUITE

TRANSPORT ADAPTÉ

- Service de type « porte-à-porte » destiné aux personnes vivant avec un enjeu cognitif ou de mobilité.
- Répondre aux critères d'admissibilité du ministère des Transports du Québec.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ DE LA MRC DE MONTMAGNY (habitants de la MRC de Montmagny)

- Adulte : 6,00 \$ ou série de 10 billets pour 50,00 \$
- 65 ans et plus et étudiants : 4,00 \$
- Réservation obligatoire avant 15 h la veille du déplacement, à l'exception d'une réservation pour le weekend ou pour le lundi qui doit être faite avant 11 h le vendredi précédent.

418 248-0445 poste 1
serviceclientele@tcamontmagny.ca

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ L'ISLET SUD (habitants du sud de la MRC de L'Islet)

- 3,50 \$ par déplacement.
- Service offert tous les jours de la semaine entre 7 h et 18 h
- Réservations du lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h. Pour les réservations le samedi et le dimanche, elles doivent être faites par téléphone avant le vendredi 15 h.

1 844 598-8950
<https://www.transadaptelislet.ca/transport.php>

ACCÈS L'ISLET (habitants du nord de la MRC de L'Islet)

- 3,25 \$ par déplacement.
- Service offert tous les jours entre 7 h et 19 h Les réservations se font du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30 au moins 4 heures avant l'heure de départ souhaitée.

1 844 598-8950
Par Messenger (Facebook) →
[@AccesLislet](#)

PERSONNES EN CONVALESCENCE, EN PERTE D'AUTONOMIE, AÎNÉES OU AYANT UN BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT

TRANSPORT-ACCOMPAGNEMENT (Visites médicales et psychosociales)

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE (CAB) DES MRC DE MONTMAGNY ET L'ISLET

- La demande de service doit être faite 2 jours ouvrables avant la date du rendez-vous.
- Le coût est variable selon la distance parcourue.
- Se limite à un maximum de 375 km aller-retour, à partir de la municipalité de résidence de l'utilisateur.

418 248-7242 poste 101

LE CERCLE DE L'AMITIÉ (habitants de Cap-Saint-Ignace)

- Prix fournis sur demande.

418 241-9512

Année de référence : 2025

SERVICES DE TRANSPORT SECTEUR DE LA NOUVELLE-BEAUCE

TOUS

TAXI PRIVÉ

- Une voiture vient vous chercher à l'endroit et au moment de votre choix.
- Il est possible de réserver une voiture à l'avance pour vous assurer de sa disponibilité le moment voulu.
- Les véhicules sont équipés d'un taximètre qui calcule le prix de la course.

Taxi 99 : 418 832-9999 ou 418 389-4084

Taxi Ste-Marie : 418 387-3333

TRANSPORT DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMINS

- Pour les personnes inscrites à des cours du Centre de service scolaire.
- Places disponibles sur les circuits d'autobus existants.
- Réservation 48 heures à l'avance.
- Inscription : 10,00 \$
- Passage simple : 2,50 \$
- Passe mensuelle : 37,50 \$
- Passe annuelle : 250,00 \$

418 386-5541, poste 24950

TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Points d'embarquement et de débarquement dans toutes les municipalités de la Nouvelle-Beauce (sauf Saint-Lambert qui est desservi par la Société de transport de Lévis).
- Réservations au minimum une journée à l'avance avant 11 h. Toutes réservations pour les journées du samedi, du dimanche et du lundi doivent être faites avant 11 h le vendredi précédent.
- Le service est offert du lundi au vendredi de 7 h à 18 h, ainsi que le samedi et dimanche de 8 h à 17 h.
- Annulations au plus tard 2 h avant le déplacement.
- Déplacement dans la même municipalité : 5,00 \$
- Déplacement de 25 km ou moins à partir d'une autre municipalité de la Nouvelle-Beauce : 10,00 \$
- Déplacement de 26 km ou plus à partir d'une autre municipalité de la Nouvelle-Beauce : 152,00 \$
- Paiement en argent comptant ou virement bancaire (demander une machine TPV si paiement par carte).

418 390-0703

PERSONNES EN CONVALESCENCE, EN PERTE D'AUTONOMIE, AÎNÉES OU AYANT UN BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT

SERVICE D'AIDE AUX COMMISSIONS (LIEN PARTAGE)

- Pour les personnes en perte d'autonomie, suivant certains critères, dont ne pas être en mesure de faire seule ses commissions.
- Réservations minimalement un jour ouvrable à l'avance. Le service de réservation termine à 12 h le vendredi.
- Service gratuit.

418 387-3391, poste 2
transport@lienpartage.org

TRANSPORT-ACCOMPAGNEMENT

(Emplettes et commissions)

- Offert par un employé de la Coopérative, selon le contrat signé avec l'utilisateur (achat de bloc d'heures de 2 heures minimum).
- Carte de membre : 10,00 \$
- Entre 3,55 \$ et 23,55 \$ de l'heure, en fonction de votre revenu (Admissible au crédit d'impôt de 37 % pour maintien à domicile).
- 5,50 \$ par déplacement en bas de 10 km + 0,55 \$ du km pour les suivants.

Coopérative Aide Chez Soi en Beauce
418 225-9144

[Aidechezsoi | Services d'aide à domicile du réseau des EÉSAD](#)

PERSONNES EN CONVALESCENCE, EN PERTE D'AUTONOMIE, AÎNÉES OU AYANT UN BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT

TRANSPORT-ACCOMPAGNEMENT (Visites médicales et psychosociales)

- Accompagnement transport par des bénévoles qui utilisent leur véhicule.
- Service offert selon la disponibilité des bénévoles.
- Réservations minimalement un jour ouvrable à l'avance. Le service de réservation termine à midi le vendredi.
- Coût de 0,55 \$ par kilomètre. Le repas du bénévole peut aussi être chargé selon la durée et les heures de l'accompagnement (maximum de 10,00 \$).

418 387-3391, poste 2
transport@lienpartage.org

Année de référence : 2025